



## **Maison d'arrêt de Basse-Terre**

**Guadeloupe**

***du 24 au 26 novembre 2010***

**Contrôleurs :**

- Cédric de Torcy ;
- Jean-Marc Chauvet ;
- Martine Clément ;
- Estelle Royer.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite annoncée de la maison d'arrêt (MA) de Basse-Terre (Guadeloupe), du 24 au 26 novembre 2010.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le mercredi 24 novembre à 9h. Ils en sont repartis le vendredi 26 novembre à 17h30.

La directrice de l'établissement étant en déplacement en métropole cette semaine-là, c'est le directeur adjoint qui les a accueillis à leur arrivée, et qui a organisé, dès le début de la visite, une réunion de travail avec le chef de la détention, son adjoint, un premier-surveillant responsable du bureau de la gestion de la détention (BGD), du bureau de liaison interne externe (BLIE), de la discipline, des escortes, des transferts et des extractions, du chef de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de deux conseillers d'insertion et de probation (CIP).

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec le directeur adjoint.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes : le directeur de cabinet du préfet, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Basse-Terre et le bâtonnier de Pointe-à-Pitre.

Une rencontre avec la juge de l'application des peines a eu lieu au tribunal le 25 novembre.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés ont été remis à la mission. Un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, et en toute confidentialité tant avec des personnes détenues qu'avec le personnel, les intervenants extérieurs et les familles.

L'équipe a pu visiter la totalité des locaux y compris le 25 novembre en service de nuit.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis à la directrice de la maison d'arrêt le 24 août 2011. Celle-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 22 septembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

La directrice indique : « Je tiens à signaler que ces précisions ne concernent qu'une infime partie des observations formulées par les contrôleurs, qui se révèlent pour mes personnels et moi-même d'une extrême richesse en développant de nouveaux axes de travail mais surtout en confortant les orientations déjà prises ».

## 2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.1 L'implantation

La maison d'arrêt est située dans le centre-ville de Basse-Terre, préfecture de la Guadeloupe (13 166 habitants), au n° 6 du boulevard Félix Eboué. Elle est enserrée entre le palais de justice et un terrain de la direction départementale de l'équipement (DDE).

Construits en 1664, les bâtiments ont d'abord servi de couvent-hôpital. C'est en 1792, date de la mise en œuvre du premier code pénal, qu'ils ont été transformés en prison, sous un premier statut de centre pénitentiaire, puis, au moment de l'ouverture du CP de Baie-Mahault en 1996, de maison d'arrêt.

Des projets de réhabilitation ont été proposés, voire adoptés à plusieurs reprises sans jamais voir le jour. Au moment de la visite des contrôleurs, les personnels évoquent, sans trop y croire, un énième projet qui aurait été confirmé, « *sous réserve de l'accord de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)* ». « *L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) envisagerait de commencer les travaux en 2012.* »

### 2.2 Les locaux

D'une superficie totale de 5 259 m<sup>2</sup>, l'établissement est ainsi composé :

- un double sas ;
- un parking à deux niveaux permettant de recevoir une trentaine de voitures ;
- deux bâtiments accolés qui abritent les bureaux et les installations administratives et techniques ;
- une cour d'honneur de 16,10 m sur 9,71 m, soit 156 m<sup>2</sup> ;
- une entrée et une cour pour les livraisons ;
- les bâtiments d'hébergement A et B encerclant une double cour de promenade ;
- le bâtiment d'hébergement C qui permet d'accéder aux services médicaux ;
- la cour de promenade du bâtiment C ;
- un bâtiment comportant notamment cuisine, buanderie, locaux techniques ;
- un terrain de sport.

Un mur d'enceinte entoure partiellement l'établissement, qu'il sépare de la rue et des installations de la DDE ; côté rue, le mur est décoré par une fresque sur l'esclavage. Les bâtiments administratifs complètent la fermeture de l'ensemble. Un chemin de ronde longe le terrain de sport et la zone d'hébergement composée des bâtiments A, B et C.

Il n'y a pas de mirador. Une guérite située à 5 m de hauteur surplombe la cour d'honneur et les deux cours de promenade des bâtiments A et B ; elle est occupée 24h sur 24.

L'établissement dispose de vingt-cinq dortoirs et vingt-quatre cellules, totalisant 244 lits. Sa capacité théorique est fixée à 130 places dont six pour des personnes placées en semi-liberté et deux pour des arrivants.<sup>1</sup>

Les bâtiments les plus anciens, A et B, sont identiques et quasiment symétriques. Comportant deux niveaux, chaque bâtiment est composé de deux ailes perpendiculaires : une

---

<sup>1</sup> Indication donnée par la directrice dans son courrier, se référant à une note 5890/2007/AR de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

aille principale qui abrite trois dortoirs par niveau, et une petite aile qui abrite un dortoir au rez-de-chaussée et quatre cellules individuelles à l'étage ; les deux ailes principales se font face et les deux petites ailes se rejoignent, l'ensemble formant ainsi les trois côtés d'un carré ; le quatrième côté est fermé par un mur et une partie du bâtiment abritant la cuisine.

Dans le bâtiment administratif, donnant sur la cour d'honneur, une « cellule de passage », d'une superficie de 11,58 m<sup>2</sup> est équipée de deux lits. Elle est utilisée, soit comme cellule arrivant, soit pour héberger temporairement une personne détenue en provenance du CP de Baie-Mahault convoqué à la cour d'appel ou aux assises.

Construit en 1985, le bâtiment C comporte des cellules et des dortoirs répartis sur trois niveaux.

A l'intérieur du bâtiment administratif, un dortoir est destiné à recevoir des personnes détenues en semi-liberté.

Dans les cellules et dortoirs, les ouvertures vers l'extérieur ne comportent aucune fenêtre. Il a été dit aux contrôleurs que des volets amovibles étaient placés en cas de pluie ou de vent violent, en particulier en cas de cyclone.

L'établissement ne comporte aucun atelier.

L'état général de l'établissement est particulièrement dégradé. Les bâtiments A et B sont présentés comme étant les plus anciens de la ville de Basse-Terre. L'ensemble de l'infrastructure présente un état de vétusté avancé : des pousses de fougères çà et là, une installation électrique dangereuse, des murs humides, des plafonds qui s'écroulent. Des nuisibles, rats et cafards notamment, cohabitent avec les personnes détenues.

### **2.3 Les personnels pénitentiaires**

Le directeur adjoint occupe cette fonction depuis le 1er juin 2010. Auparavant, le poste a été inoccupé pendant un an. Le chef de détention présent à l'établissement depuis dix ans a assuré de fait pendant plusieurs mois la fonction de responsable de l'établissement puis d'adjoint au directeur.

L'effectif est le suivant :

Catégorie de personnel	Effectif théorique	Effectif au 30/6/10
Directeur	2	2
Secrétaire administratif	4	2
Adjoint administratif	6	5 *
Adjoint technique	2	2
Officier	3	2 *
Major	2	2
Premier surveillant	7	7
Brigadier	18	18
Surveillant	43	43
TOTAL	88	84
Conseiller d'insertion et de probation	2	2

(\* : dont un en congé longue maladie)

## 2.4 La population pénale

Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, la maison d'arrêt héberge 159 personnes détenues :

	Procédure correctionnelle			Procédure criminelle	
32 prévenus :	18			14	
127 condamnés :	3	49	65	2	8
Durée de la peine	3 mois ou moins	plus de 3 mois à 1 an	plus d'1 an	10 ans ou moins	plus de 10 ans

La personne détenue la plus « ancienne » à la maison d'arrêt de Basse-Terre y est depuis 2003.

Parmi les prévenus, quatorze sont en instruction, dix-huit sont en appel.

Trois personnes détenues sont en semi-liberté.

Douze personnes sont en placement sous surveillance électronique (PSE).

Vingt-trois personnes détenues sont originaires de Saint-Martin, île qui ne comporte pas d'établissement pénitentiaire. Elles se sentent particulièrement isolées.

L'effectif a été considérablement réduit en raison d'une politique de transferts vers le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et une augmentation des aménagements de peines. Ils étaient 186 au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 206 au 1<sup>er</sup> juin 2009 et 219 au 1<sup>er</sup> janvier 2009. « Au-delà de 200, la gestion devient problématique car ils se retrouvent à plus de dix dans les dortoirs de douze places, les changements de cellules deviennent difficiles. »

### 3 L'ARRIVÉE

#### 3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Lorsque les personnes sont condamnées avec mandat de dépôt à la barre du tribunal correctionnel de Basse-Terre, elles sont conduites à pied à la maison d'arrêt, pour y être écrouées ; une petite porte percée dans le mur mitoyen qui sépare le parc du tribunal de l'aire de stationnement des véhicules de la maison d'arrêt y permet un accès direct. Quant aux condamnés conduits par véhicule, les personnes en descendent devant la porte d'entrée principale. Les condamnés sont menottés mais jamais entravés. Ils empruntent le même circuit que tous les personnels qui se rendent en détention, une priorité de passage leur est accordée dès lors qu'ils sont devant la porte d'entrée principale.

Après avoir franchi une première porte, monté un long et étroit escalier (inaccessible aux personnes handicapées), passé une deuxième porte, les condamnés sont conduits jusqu'à un local de 3 m<sup>2</sup>, dédié à la fouille, situé immédiatement après l'entrée du bureau du greffe. Cet espace, aménagé d'un banc en bois, est fermé par des grilles dont l'ouverture est commandée par le poste central d'informations (PCI). Un rideau est tiré devant la grille durant la fouille qui est effectuée par l'agent du vestiaire ; un autre rideau bleu cache l'état dégradé du mur du fond ; cet espace n'assure pas d'intimité ; lors de la visite de l'établissement, les contrôleurs ont aperçu les jambes dénudées d'un arrivant.

Le greffe est composé exclusivement de personnels de surveillance : un officier en congés lors de la visite et deux surveillantes.

En entrant dans le bureau du greffe, sur la droite se trouve une petite table où est posé un ordinateur. A 1,50 m de distance latérale de celui-ci, se trouve un guichet d'audience muni d'un dispositif de séparation en plexiglas ; une encoche permet de passer des documents à l'arrivant qui se trouve derrière le guichet ; le greffier procède aux formalités d'écrou sur le logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE) ; les empreintes sont prises au tampon encreur.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un protocole avec le parquet de Basse-Terre et le SPIP est en cours de signature afin d'améliorer le recueil de données de chaque arrivant à l'établissement.

Une carte de circulation avec photographie est établie ; dès l'entrée, l'arrivant est photographié par un personnel pénitentiaire ; celui-ci possède un appareil photographique numérique qui lui permet de transférer sur un des logiciels de son ordinateur les photos et ainsi de les éditer. Ces dernières peuvent être également utilisées lors d'une demande de carte nationale d'identité.

Dans sa réponse, la directrice précise que les cartes de circulation « ne sont pas encore « effectives dans la mesure où elles seront mises en place en même temps que le logiciel CEL. « Cette mise en œuvre est souhaitée (même si elle se justifie peu dans une MA au régime « fermé et de si petite taille) mais peut trouver du sens avec le projet de reconstruction et une « configuration de bâtiments et circulation différentes. C'est pourquoi afin d'habituer les « agents et les personnes détenues à cette carte, il est envisagé de la mettre en place dès que « le CEL fonctionnera complètement à la MA ».

L'agent du vestiaire conduit l'arrivant en détention. Il lui remet son paquetage composé de deux draps, une serviette de toilette, un rouleau de papier hygiénique, deux savons (l'un

de 400 grammes pour la lessive, l'autre de 200 grammes pour la toilette du corps), une brosse à dents, un dentifrice et deux rasoirs jetables.

Il n'est pas remis de peigne, ni de taie d'oreiller alors que le règlement intérieur le prévoit. Dans les faits, les lits ne possèdent pas d'oreillers. Dans sa réponse, la directrice indique : « Tous les détenus de la MA de Basse Terre ne souhaitent pas utiliser d'oreiller. Il n'y a donc pas de remise systématique dans le paquetage arrivant. Mais à chaque détenu qui en fait la demande, un oreiller et une taie sont remises par la buanderie ».

Egalement dans le paquetage, sont insérés, des ustensiles en plastique, deux assiettes, un bol, une timbale, une cuillère et une fourchette ; il est indiqué aux contrôleurs « *qu'en l'absence de couteau, les personnes détenues aiguisent le manche de leur fourchette alors qu'au CP de Baie-Mahault, des couteaux sont distribués* ».

Des produits d'hygiène pour l'entretien de la cellule sont également donnés.

Le livret d'accueil conçu par l'administration est remis par l'agent du vestiaire avec le paquetage.

Il existe une fiche spécifique pour une cantine « arrivant ». Le condamné ne bénéficie pas à son arrivée d'un crédit pour téléphoner.

En principe, les arrivants reçoivent de quoi écrire du courrier ; certains d'entre eux ont signalé aux contrôleurs que cette règle n'était pas appliquée. Dans sa réponse, la directrice indique : « Un "Kit correspondance" est remis à chaque arrivant par le surveillant de la buanderie, puis aux détenus indigents suite aux commissions d'indigence mensuelles ».

Un tiers des arrivants n'ont pas de change de vêtements ; un vestiaire approvisionné par le Secours catholique leur fournit des vêtements ; une personne détenue du service général fabrique des shorts qui leur sont remis, de même que des sandales en plastique achetées par l'administration.

En novembre 2010, le nombre d'entrants est en baisse ; vingt-et-un entrants contre vingt-huit en novembre 2009 et trente en novembre 2008.

### 3.2 L'affectation en détention

Il n'existe pas de quartier « arrivants » ; une « chambre de passage » située en retrait des bâtiments de détention, dans la cour d'honneur est utilisée pour les arrivants écroués après la fermeture des portes de la détention. Cette chambre est également affectée aux personnes en translation judiciaire pour un procès d'assises<sup>2</sup> ou d'appel. Si une bagarre survient la nuit, un des protagonistes sera mis à l'écart momentanément dans cette chambre.

L'arrivant est affecté dans un des trois bâtiments de la détention sous 24 heures par le chef de détention ou un officier. En l'absence d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants », aucune autre procédure n'est mise en place pour recevoir les avis des personnels de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et du SPIP.

Dans sa réponse, la directrice indique : « S'il est vrai qu'au passage des contrôleurs, les affectations se réalisaient sous 24 heures après concertation entre le chef de détention et la

---

<sup>2</sup> La cour d'assise de la Guadeloupe est du ressort de la Cour d'appel de Basse de Terre.

« direction, la CPU existait malgré tout. Le 2/10/2008, le chef d'établissement informait « l'ensemble des services de la mise en place d'une commission pluridisciplinaire sur « l'affectation en cellule des arrivants. L'UCSA, le SMPR et le SPIP en étaient destinataires [et] « sont conviés à y participer ».

L'arrivant est vu en audience par la direction, le chef de détention ou un des officiers, le CIP, le responsable local d'enseignement (RLE), et l'UCSA. Il a été dit aux contrôleurs que le fait que la direction s'entretienne avec les arrivants était vécu par les personnels comme « *une petite révolution* ».

### **3.3 La prévention du suicide**

Tous les personnels de surveillance sont attentifs au mal-être des personnes détenues qu'ils disent bien connaître ; il est toutefois indiqué aux contrôleurs que l'échange d'informations entre agents reste à améliorer ; les observations ne sont pas portées sur le cahier électronique de liaison (CEL).

La personne présentant un risque suicidaire est affectée systématiquement avec des codétenus. Son suivi spécifique est rappelé par note de la direction qui indique le rythme des rondes de surveillance et les consignes imposant de ne jamais la laisser seule en cellule.

### **3.4 Le parcours d'exécution des peines**

Le parcours d'exécution des peines n'est pas mis en œuvre dans cet établissement.

## **4 LA DÉTENTION**

### **4.1 GIDE et CEL**

Le logiciel GIDE est accessible sur tous les postes de l'établissement, y compris celui du surveillant de l'UCSA.

Au moment de la visite des contrôleurs, le cahier électronique de liaison (CEL) n'est utilisé que par le chef de détention, son adjoint et le correspondant local informatique (CLI)<sup>3</sup>.

### **4.2 Le régime de détention**

L'ensemble de l'établissement est en régime fermé, à l'exception du deuxième étage du bâtiment C, dont les occupants, travailleurs, bénéficient du régime ouvert : cellules ouvertes sur la courside de 7h à 12h et de 14h à 18h.

### **4.3 Description des cellules**

#### **4.3.1 Les bâtiments A et B**

Les superficies et capacités de chaque cellule des bâtiments A et B sont les suivantes :

---

<sup>3</sup> Aujourd'hui CLSI (correspondant local des systèmes d'information).

Bâtiment - Niveau	Cellule / Dortoir	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre de lits	Occupation théorique	Effectif au 24/11/10	Surface en m <sup>2</sup> par personne
A-0	D1	31,93	12	6	8	3,99
A-0	D2	<del>31,68</del>	<del>12</del>	<del>6</del>	Dortoirs en travaux	
A-0	D5	<del>27,26</del>	<del>12</del>	<del>5</del>		
A-1	D3	39,74	18	8	10	3,97
A-1	D4	29,36	12	6	8	3,67
A-1	D6	18,15	6	3	4	4,54
A-1	C1, C2, C3, C4	4 x 6,16	4 x 1	4 x 1	4 x 1	6,16
<b>Total hors D2 et D5</b>		<b>143,82</b>	<b>52</b>	<b>27</b>	<b>34</b>	<b>4,23</b>
B-0	D1	34,76	12	7	4	8,69
B-0	D2	34,44	12	7	6	5,74
B-0	D5	28,25	12	5	6	4,71
B-1	D3	31,76	12	6	9	3,53
B-1	D4	32,48	12	6	6	5,41
B-1	D6	20,02	8	4	6	3,34
B-1	C1, C2, C3, C4	4 x 6,16	4 x 1	4 x 1	4 x 1	6,16
<b>Total</b>		<b>206,35</b>	<b>72</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>5,03</b>

Chaque dortoir comporte une douche, un wc et, selon le cas, un ou deux lavabos, avec uniquement de l'eau froide. Une seule douche comporte une pomme ; toutes les autres ne comportent qu'un tuyau déversant un jet plein. Certaines douches, carrelées, ont des carreaux abimés, manquants ou cassés ; d'autres, non carrelées, sont couvertes de tâches de moisissure. Le lavabo d'un des dortoirs n'a plus de tuyau d'évacuation, il est inutilisable ; dans deux autres dortoirs, un lavabo est ébréché. Douche et wc sont parfois isolés par une porte à double battant type saloon ; à défaut, une bâche en plastique a été installée par les occupants.

Une ou deux larges ouvertures, barreaudées et sans caillebotis, donnent sur l'extérieur du côté de la cour de promenade, plus, dans certains dortoirs, une ou deux petites ouvertures en hauteur, donnant sur le chemin de ronde et comportant des caillebotis.

Chaque dortoir est équipé de deux gros ventilateurs orientables fixés en hauteur.

Les meubles sont rares : une table de 1,20 m sur 0,90 m, autant de tabourets que d'occupants, un à trois casiers de rangement de 50 cm sur 40 cm pour chaque occupant.

Les dortoirs présentent de nombreuses traces de moisissure sur les murs et les plafonds, en particulier au bâtiment A. Il a été signalé aux contrôleurs, tant par des personnes détenues que par des surveillants, que les fortes pluies provoquaient des infiltrations d'eau. Les dortoirs

du bâtiment B ont été remis en état en 2009 ; les murs commencent déjà à présenter quelques traces de moisissure.

Au moment de la visite des contrôleurs, deux dortoirs sont inutilisés car en travaux depuis environ six mois. Les contrôleurs n'ont pas constaté de travaux particuliers ; les lits avaient été déplacés, mais aucune trace n'était visible de remise en état des lieux.

#### 4.3.2 Le bâtiment C

**Les cellules du rez-de-chaussée** sont toutes identiques. Elles comportent soit un lit simple, soit deux lits superposés, une table de 0,80 m sur 0,50 m et un ou deux tabourets. Le coin de rangement est composé de quatre étagères de 1 m sur 0,60 m. Un lavabo et un wc sont placés dans un coin de la cellule à l'entrée, derrière un muret d'1,20 m de hauteur. Une ouverture barreaudée donne sur la cour de promenade, elle est grillagée avec un caillebottis qui retient une partie de la lumière extérieure. Les cellules sont globalement dans un meilleur état que les dortoirs des bâtiments A et B, même si des traces de moisissure apparaissent parfois sur les murs ; elles sont nettoyées par leurs occupants, et sont propres. Au moment de la visite des contrôleurs, trois des dix cellules utilisées étaient occupées par deux personnes, soit une surface de vie de moins de 2 m<sup>2</sup> par personne dans des cellules placées en régime fermé.

**Les dortoirs des étages** sont tous identiques à l'exception de celui de dix places. Ils disposent de deux paires de lits superposés placés contre les murs de droite et de gauche. Au milieu, au pied d'une ouverture barreaudée donnant dehors, sans volet, se trouve une table d'1,20 m sur 0,60 m entourée de quatre tabourets.

Un coin toilette avec lavabo et wc est séparé du reste de la cellule par un muret d'1,20 m de hauteur souvent obturé par un drap ou une couverture ajoutée par les occupants.

Des ficelles sont tendues à travers la cellule pour faire sécher du linge. Souvent, des draps sont tendus pour cacher les lits.

Les seuls ventilateurs sont ceux cantinés par les personnes détenues. Il a été dit aux contrôleurs que l'administration pénitentiaire allait équiper chaque dortoir d'un ventilateur fixe.

Les peintures anciennes se décollent par endroits, on trouve quelques traces d'humidité, mais globalement les dortoirs sont dans un état correct. Ils sont nettoyés régulièrement, et propres. Dans certains dortoirs, les murs sont couverts de pages de magazines, dont un grand nombre de photos pornographiques.

Les ouvertures sont équipées de caillebottis au premier étage, pas au second.

Le grand dortoir du 2<sup>ème</sup> étage occupe toute l'extrémité du bâtiment. En complément des autres dortoirs de l'étage, il comporte une douche, et des ouvertures orientées dans trois directions ce qui, malgré la présence de caillebottis, lui apporte une grande luminosité.

**Il n'existe pas de cellule adaptée** à des personnes à mobilité réduite. L'établissement n'a jamais hébergé de personne en fauteuil roulant. Il arrive qu'une personne détenue doive utiliser des béquilles ; s'il s'agit d'une situation temporaire, elle peut être placée dans n'importe quelle cellule ; autrement, elle est placée au rez-de-chaussée du bâtiment C, comme cela a été le cas d'un unijambiste.

Les superficies et capacités de chaque cellule du bâtiment C sont les suivantes :

Niveau - Cellule / Dortoir	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre de lits	Occupation théorique	Effectif au 24/11/10	Surface par personne en m <sup>2</sup>
0-C1	<del>6,83</del>	<del>2</del>	<del>1</del>	Cellules en travaux	
0-C2	<del>6,79</del>	<del>2</del>	<del>1</del>		
0-C3	<del>6,46</del>	<del>2</del>	<del>1</del>		
0-C4	6,66	2	1	1	6,66
0-C5	6,40	2	1	1	6,40
0-C6	6,79	2	1	1	6,79
0-C7	6,49	2	1	2	3,24
0-C8	6,62	2	1	2	3,31
0-C9	6,67	2	1	1	6,67
0-C10	6,21	2	1	1	6,21
0-C11	6,41	2	1	1	6,41
0-C12	6,46	2	1	1	6,46
0-C13	6,30	2	1	2	3,15
<b>0-D21</b>	<b>14,30</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>1,79</b>
1-C14	6,42	1	1	1	6,42
1-D15	13,36	4	2	3	4,45
1-D16	13,37	4	2	4	3,34
1-D17	13,58	4	2	3	4,53
1-D18	13,74	4	2	3	4,58
1-D19	13,56	4	2	4	3,39
1-D20	13,64	4	2	3	4,55
1-C22	6,21	1	1	1	6,21
2-D23	13,35	4	2	4	3,34
2-D24	13,03	4	2	4	3,26
2-D25	13,50	4	2	4	3,37
2-D26	13,34	4	2	3	4,45
2-D27	35,48	10	7	10	3,55
<b>Total hors C1, C2, C3</b>	<b>261,89</b>	<b>86</b>	<b>45</b>	<b>68</b>	<b>3,85</b>

**Le dortoir D21**, situé au rez-de-chaussée, comporte un lavabo et un wc. Il n'y a pas de douche ; les personnes détenues sont invités à utiliser soit la douche de la cour de promenade, soit celles de la coursive des cellules individuelles.

La pièce ayant une forme allongée, les lits sont disposés de part et d'autre de l'espace central ; d'un côté, ils sont appuyés contre un mur composé d'ouvertures verticales étroites donnant sur l'extérieur, sans possibilité de les obturer.

En principe, ce dortoir est réservé à des personnes plutôt âgées, ayant des difficultés à emprunter l'escalier. Au moment de la visite des contrôleurs, il est occupé à plus de deux fois son taux d'occupation théorique, ce qui laisse à chaque personne un espace de vie de moins de 2 m<sup>2</sup>. Certains de ces occupants ne sont ni âgés ni handicapés ; ils sont âgés de 30, 32, 33, 40 (deux personnes), 48, 51 et 65 ans.

#### **4.4 Le dortoir des semi-libres**

Il est situé à l'entrée de la détention, en face du PCI. On y accède par un escalier après avoir franchi une grille qui fait sas avec la grille d'entrée du dortoir.

Les semi-libres avant de le rejoindre font l'objet d'une fouille intégrale dans une petite pièce située dans le couloir qui conduit à la détention. Cette pièce est fermée par un rideau qui laisse entrevoir la personne au moment de la fouille.

Le dortoir a une superficie de 40 m<sup>2</sup>. Il est prévu pour héberger dix personnes. Le jour du contrôle, il y avait sept occupants, trois semi-libres et quatre personnes affectées au service général hors détention (bureaux administratifs, parloirs, vestiaires du personnel).

A l'intérieur de ce dortoir, derrière un mur de 2 m de haut, il y a d'un côté une douche et un lavabo et de l'autre, séparé par une cloison, un wc. On accède à chacun de ces locaux par une porte en aluminium de 1 m de haut sur 0,80 m de large. Deux fenêtres sans vitre ni volet éclairent et aèrent la pièce.

Il est équipé de dix lits, six chaises, un tabouret et cinq tables de chevet. Un téléviseur, un réfrigérateur, un ventilateur, deux plaques chauffantes et une table ainsi que deux placards en béton qui permettent de ranger la vaisselle, les cantines et les produits d'entretien, constituent le mobilier collectif.

L'état général du dortoir est particulièrement dégradé. Lorsqu'il pleut, l'eau pénètre à l'intérieur sur les installations électriques et les fuites sont colmatées par les occupants, au savon de Marseille. C'est ainsi que deux tubes de néon fixés au plafond ne fonctionnent plus. Pour les remplacer, un spot a été placé sur la partie du mur donnant sur l'escalier pour être à l'abri de l'eau. Les termites montent vers la charpente et les cafards jonchent le sol. Pourtant les personnes détenues entretiennent les locaux.

Les occupants de cette cellule bénéficient d'une cour de promenade privative de 50 m<sup>2</sup> à laquelle ils accèdent par un escalier dont la porte est située dans le dortoir. La semaine, la promenade se déroule de 13h à 15h30 et le weekend de 14h à 15h30 ; elle n'est pas surveillée. Les occupants demandent une augmentation de ces plages horaires.

Les semi-libres ont dit aux contrôleurs qu'ils souhaitaient pouvoir bénéficier des mêmes conditions de permissions de sortir qu'à Baie-Mahault, à savoir tous les quinze jours au lieu de tous les deux mois comme actuellement.

#### **4.5 La vie en détention**

Les personnes détenues passent la majeure partie de leur temps dans leurs dortoirs, à dormir, discuter ou regarder la télévision. Certains confectionnent des objets en bois d'allumettes : maquettes de bateaux, cadres, voire même un banjo aux cordes tressées avec des sacs en plastiques.

Ils sont plus nombreux à se rendre en promenade dans les bâtiments A et B qui donnent directement sur la cour, que dans le bâtiment C où l'accès est moins direct et dont la cour est particulièrement exigüe. L'ambiance dans les cours des bâtiments A et B est très angoissante pour l'arrivant primaire : en y pénétrant, il a une impression d'insécurité accrue par une attitude agressive que les personnes détenues ont pris l'habitude d'adopter vis-à-vis du nouveau venu, dans un esprit de « bizutage » censé l'accueillir. Il a été dit aux contrôleurs que certains arrivants étaient terrorisés et refusaient d'entrer.

Le chef de détention décide d'un changement de cellule ou de bâtiment en moyenne tous les deux jours, pour trois motifs possibles : à la demande du juge, de la personne détenue ou en raison de mésententes voire de rixes. La dernière rixe grave date de l'été 2007 ; des altercations sans gravité se produisent environ une fois par mois (coups de poing, gifles).

Le placement dans une des cellules du rez-de-chaussée du bâtiment C est considéré comme une sanction ou une protection. Cette zone est appelée par le personnel « *l'étage des fous* » ; y sont placés les personnes difficiles en termes disciplinaires, celles présentant des pathologies psychiatriques et deux ou trois personnes qui l'ont demandé.

#### 4.6 La promenade

Au centre du carré constitué par les **bâtiments A et B**, deux cours de promenade séparées par un mur de 3 m de haut sont recouvertes, au niveau du toit des bâtiments, par un grillage.

Chaque cour, d'une dimension de 9 m sur 17 m, soit une superficie totale de 153 m<sup>2</sup> possède une douche et un point d'eau avec un large évier que les personnes détenues utilisent pour laver leur linge à l'eau froide.

Le seul abri contre la pluie est la passerelle de l'étage. Cette passerelle est en très mauvais état ; des parties du coffrage sont apparentes par au-dessous.

Un « point-phone » est disposé dans chaque cour.

La promenade est organisée par étage : 2 heures le matin (alternativement 7h-9h ou 9h-11h) et 1 heure ½ l'après-midi (alternativement 14h-15h30 ou 15h30-17h).

Entre le **bâtiment C** et le bâtiment de la cuisine, un espace de 4 m de large sur 20 m de long, soit 80 m<sup>2</sup>, tient lieu de cour de promenade. Bétonné, sans aucun équipement particulier, il est recouvert d'un grillage placé à 3 m de haut.

A l'entrée de cette sorte de couloir se trouve un banc en pierre de 2 m de long, et au fond une douche.

Il n'y a ni abri contre la pluie, ni « point-phone ».

Les promenades sont organisées par étage, toujours aux mêmes créneaux horaires :

- rez-de-chaussée de 7h à 8h30 et de 14h à 15h ;
- 1<sup>er</sup> étage de 8h30 à 10h et de 15h à 16h ;
- 2<sup>ème</sup> étage de 10h à 11h30 et de 16 à 17h.

Il a été dit aux contrôleurs que, **dans les trois cours de promenade**, il était possible d'installer des petits buts, du type hockey, ce qui permettait de jouer au football avec des ballons prêtés par le moniteur de sport. Durant les trois jours de leur présence, les contrôleurs n'en ont jamais vus.

Elles sont nettoyées à grande eau par un auxiliaire tous les jours. Les contrôleurs ont pu constater qu'elles étaient propres.

#### **4.7 L'hygiène et la salubrité**

Une paire de sabots en plastique est remise à chaque auxiliaire.

Tous les matins des produits désinfectants sont distribués aux auxiliaires chargés du nettoyage des parties communes, ainsi que du gel wc à la demande.

Tous les quinze jours, des dosettes de 20 ml de détergent diluable sont délivrées, à raison d'une par cellule et deux par dortoir ; une fois diluée dans l'eau, chaque dosette est censée produire 5 l de produit de nettoyage. Un flacon de crème à récurer est également remis à chaque dortoir ou cellule.

Les dortoirs et cellules sont propres. Ils sont lavés à grande eau par les occupants qui organisent un tour de corvée entre eux.

Les évacuations d'eaux usées sont extrêmement vétustes. Il a été indiqué aux contrôleurs que des odeurs nauséabondes en émanaient dans les cours de promenades.

Pour lutter contre les moustiques, certains conservent les épluchures de leurs fruits, qu'ils font sécher puis les disposent sous la forme de spirale déroulée, ce qui, selon eux, éloigne les moustiques.

Il a été signalé la présence d'animaux nuisibles : « ravets » (grosses blattes) et fourmis dans les locaux et des rats sortant la nuit dans les cours de promenade par les bouches d'égout.

La société IDEX procède tous les mois à des opérations de dératisation et de décaférisation.

Il a été réalisé un abri clos et climatisé destiné à recevoir toutes les poubelles de déchets alimentaires de l'établissement afin de limiter la présence d'animaux nuisibles. Les contrôleurs ont visité cet abri : il était à l'état neuf, frais et... vide. Huit poubelles de déchets alimentaires étaient disposées dans le chemin de ronde sur lequel donnent des ouvertures de dortoirs du bâtiment A : deux étaient pleines et les autres étaient mal vidées, avec encore des déchets au fond qui attiraient de nombreux insectes volants.

Un auxiliaire est classé coiffeur. Les rendez-vous sont notés sur un cahier, à des horaires dépendant du bâtiment : « A » lundi et jeudi matin, « B » mardi et jeudi après midi, « C » mercredi et vendredi. Entre novembre 2009 et octobre 2010, 506 coupes ont été réalisées, soit une moyenne de deux coupes par jour ouvrable.

Le coiffeur dispose d'un stérilisateur professionnel « Micro stop » : un récipient de la taille d'un thermos, comportant un système permettant de chauffer des petites billes de quartz à une température de 250 degrés. Les outils de coiffure sont enfoncés dans les billes de quartz pendant quelques minutes. Par ailleurs, les outils sont nettoyés avec un produit à base d'eau de javel remis par le buandier.

#### **4.8 La restauration**

La restauration est assurée par un adjoint technique présent à la maison d'arrêt de Basse-Terre depuis 1998, auparavant chef de cuisine en milieu hospitalier dans la région lyonnaise.

La cuisine est propre, les installations dans un état général correct, à l'exception de deux des trois fours, qui sont hors service depuis plus d'un mois au moment de la visite des contrôleurs. L'infrastructure ne permet pas de respecter les normes sanitaires ; en particulier, il existe un cheminement unique, emprunté pour transporter les repas, les déchets alimentaires et le linge sale ou propre.

Dix auxiliaires travaillent à la cuisine, répartis entre deux équipes de cinq : une équipe travaille de 5h30 à 11h30, l'autre de 14h à 17h ; de 17h à 17h30, les deux équipes assurent le nettoyage des installations. Chaque équipe est ainsi composée : deux plongeurs, un chargé des entrées, un chargé du plat principal ; le cinquième est chargé de la boucherie dans une équipe, et de la pâtisserie dans l'autre.

Le responsable sélectionne les personnes qui viennent travailler en cuisine. Il choisit volontairement ceux qui n'ont aucune compétence professionnelle dans la restauration ; *« il préfère les former lui-même »*. Cette méthode n'est pas en conformité avec ce qui a été dit aux contrôleurs : *« tous les emplois sont définis lorsque la CPU étudie les classements au travail »*.

Les repas sont distribués dans chaque bâtiment par un auxiliaire qui ne fait pas partie de l'équipe de la cuisine ; il est sélectionné par le chef de détention.

Toute personne classée pour travailler à la cuisine fait l'objet d'une visite médicale et d'un entretien d'une demi-heure avec le responsable qui lui remet un livret d'accueil de dix pages d'instructions et de consignes. Il lui est remis quatre tenues de travail : vestes blanches, pantalons pied-de-poule, chaussures de sécurité, calots, gants. Ce n'est pas le cas des auxiliaires chargés de la distribution des repas, qui n'ont ni visite médicale, ni entretien particulier, et conservent leurs vêtements personnels pour faire ce travail.

Il n'y a pas de vestiaire, les auxiliaires se changent dans leurs cellules. Chaque auxiliaire change de tenue tous les deux jours.

Aucun surveillant n'encadre l'équipe d'auxiliaires. Lorsque l'adjoint technique est absent, ils travaillent seuls, un surveillant faisant des rondes régulières. A l'occasion d'une semaine de congé du responsable, des denrées auraient disparu, au profit d'un dortoir proche de la cuisine.

La dernière inspection des services vétérinaires a été réalisée en 2008 à la demande du responsable.

Les horaires de distribution des repas sont les suivants :

- petit déjeuner à 7h (café chaud, lait chaud, pain ; ni beurre ni confiture ; chocolat chaud le dimanche) ;
- déjeuner à 10h45 (retour des gamelles à 11h15) ;
- dîner à 16h45 (retour des gamelles à 17h15).

La cuisine est élaborée selon le principe de la liaison chaude. Les plats sont préparés pour être consommés le jour même.

Un plat témoin est stocké en chambre froide pendant une semaine.

Les produits sont achetés par l'économat, sans l'intervention du responsable de la cuisine, qui les découvre au moment de leur livraison.

Dans sa réponse, la directrice indique : *« L'achat des produits est réalisé en fonction des menus planifiés par le responsable des cuisines. Le conditionnement de certains produits dépend des fournisseurs intégrés dans le marché alimentaire et nous n'avons que peu de*

« marge de manœuvre. En revanche, des réunions régulières se sont déroulées entre « l'économat et la cuisine pour vérifier lors du renouvellement des menus la liste de nouveaux produits qui ne figureraient pas dans le marché. Des propositions sont remontées à Baie-Mahault pour demander l'ajout de certains produits lors du prochain renouvellement du marché ».

Des repas avec régimes sont réalisés. Au moment de la visite des contrôleurs, les régimes suivants étaient pris en compte : quatre « sans sauce », dix « végétarien », un « diabétique », sept « sans porc » et trois « sans poisson ».

Un menu spécial est élaboré pour les repas de midi et du soir à Noël et le Jour de l'An.

Les contrôleurs ont reçu des réclamations de la part des personnes détenues quant à la qualité de la nourriture, notamment des plats mal cuits.

La distribution est collective : de grandes gamelles sont apportées dans chaque dortoir, où les personnes se servent elles-mêmes.

Un cycle de six semaines de menus différents a été élaboré par le responsable, « avec l'aide de l'hôpital », qui n'a rien validé formellement. Les menus ne sont pas affichés ; ils font l'objet d'un tableau hebdomadaire comportant au bas de la page un emplacement destiné à recevoir les signatures du directeur, de l'économiste et de l'adjoint technique ; ces signatures ne sont pas apposées.

#### 4.9 La cantine

Les bons de commande sont distribués le vendredi et récupérés le lundi à 7h30. Dans la journée, la comptabilité vérifie l'état des comptes nominatifs. Lorsqu'un compte nominatif n'est pas suffisamment alimenté, toute la commande est annulée.

Les bons sont ensuite transmis à l'économat qui passe les commandes à un supermarché local.

Le mardi matin, les commandes sont livrées à la maison d'arrêt. Le cantinier les réceptionne et les répartit par bâtiment dans des paniers. Dans la journée, il passe dans chaque bâtiment et remet à chacun les produits commandés.

Des personnes détenues ont dit aux contrôleurs qu'avant elles pouvaient cantiner des légumes et autres aliments frais, ce qui n'est plus le cas au moment de la visite.

Les prix de revente sont calculés sur la base d'une marge de 3 % par rapport au prix d'acquisition. Les contrôleurs ont constaté une exception à cette règle : un « miroir P modèle » acheté 2,73 euros, revendu 3,45 euros. Quelques denrées sont vendues au prix coûtant : sucre, sel, ail.

Un surveillant est chargé des cantines exceptionnelles : poste radio, baskets, ventilateur, *walkman*, montre, etc. L'intéressé fait une demande par écrit, en précisant le prix maximum qu'il est prêt à payer. Le surveillant contacte alors les magasins qui ont établi une convention avec la prison. S'il trouve un produit ne dépassant pas le prix maximum fixé par le demandeur, il fait établir par le magasin un devis qu'il remet à l'économat pour vérification du compte nominatif ; le devis n'est pas présenté à l'intéressé. Le surveillant va ensuite récupérer le produit dans le magasin, qui est payé directement par le Trésor public. Seuls quelques magasins ont établi une convention permettant ce mode de paiement.

Des personnes détenues se sont plaintes des prix des produits en cantine exceptionnelle, citant l'exemple de ventilateurs qui leur étaient vendus beaucoup plus cher

que le prix proposé dans une grande surface. Il a été expliqué aux contrôleurs que « *ce type de produit n'était pas demandé en quantité suffisante pour que le fournisseur de la cantine "normale" accepte de les livrer, ce qui obligeait effectivement à accepter le prix du magasin, sans pouvoir choisir le meilleur prix* ».

#### 4.10 L'informatique

Il n'y a pas d'ordinateur en détention.

#### 4.11 La télévision, la radio et la presse

Chaque dortoir et chaque cellule est équipé d'un téléviseur à titre gratuit.

Les postes sont gérés par l'administration pénitentiaire qui en confie l'entretien à Locatel.

L'installation donne accès à dix-sept chaînes mais non pas *Canal Plus*. Cette sélection a été réalisée à la suite d'un sondage effectué auprès de l'ensemble de la population pénale. Selon les informations données aux contrôleurs, le choix de la chaîne au sein d'un dortoir n'a jamais donné lieu à des bagarres.

Aucun quotidien n'est distribué gratuitement dans les dortoirs et cellules. Le quotidien *France Antilles* n'est plus disponible à la bibliothèque ; les personnes détenues peuvent le cantiner via le vaguemestre.

#### 4.12 Les ressources financières

Les dépôts d'argent au profit des personnes détenues peuvent se faire par mandat ou par virement bancaire ; les dépôts en espèces ne sont pas possibles.

A son retour, le permissionnaire peut rapporter une partie de la somme qu'il avait demandée au départ ; elle est alors remise sur le pécule disponible. S'il rapporte plus que la somme débloquée à son départ, le chef de la détention décide, selon la situation, soit de déposer l'excès sur le pécule disponible, soit de le répartir entre le pécule libérable et la partie civile.

Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et le 30 octobre 2010, les recettes sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total	Pourcentage
Mandats	104 566,18 €	39 %
Virements bancaires	4 100,00 €	
Rémunération travail	90 026,14 €	38,2 %
ASP (formation professionnelle)	16 132,71 €	
Prestations retraite / AAH, ...	7 824,59 €	2,8 %
Dons	1 046,00 €	0,4 %
Autres recettes	54 454,07 €	19,6 %
Total	278 149,69 €	100 %

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total	Pourcentage
Cantines (dont téléphone)	164 257,30 €	60,4 %
Départ (liberté)	34 728,84 €	12,8 %
Envois mandats	26 240,00 €	9,6 %
Dépenses exceptionnelles	12 891,58 €	4,7 %
Départ (transfert)	12 779,46 €	4,7 %
Partie civile	8 256,33 €	3 %
Achats extérieurs	3 812,36 €	1,4 %
Affranchissement courriers	1 428,05 €	0,5 %
Autres dépenses*	7 829,84 €	2,9 %
<b>Total</b>	<b>272 223,76 €</b>	<b>100 %</b>

(\* Autres dépenses : départs permission, œuvre charitable, ouverture livret, photo, saisie au profit du Trésor, gestion déléguée, opticien)

Au 22 novembre 2010, l'état du pécule des 164 personnes détenues est le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total		
Total	33 357,08 €	3 782,85 €	5 143,63 €	42 283,56 €		
Moyenne par personne	203,40 €	23,07 €	31,36 €	257,83 €		
Part la plus faible	0 €	0 €	0 €	0 €		
Part la plus importante	3 822,38 €	721,52 €	772,87 €	4 045,04 €		
Part disponible	0 €	0,01 à 45 €	45,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	> 1 000 €
Nombre de personnes au 22/11/10	21	79	16	30	11	7
	12,8 %	48,1 %	9,8 %	18,3 %	6,7 %	4,3 %

Ce jour là, 100 personnes détenues, soit près de 61 % de la population carcérale, disposaient de moins de 45 euros, c'est-à-dire qu'elles étaient susceptibles d'être considérées comme personnes dépourvues de ressources suffisantes.

#### 4.13 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Tous les 3<sup>èmes</sup> mercredis du mois, une « commission d'indigence » réunit autour du directeur adjoint ou du chef de détention : des représentants du SPIP, de la comptabilité, de l'économat, le buandier et un bénévole du Secours catholique. Sont étudiées les situations de toutes les personnes dont la partie « pécule disponible » du compte nominatif n'a pas dépassé 45 euros depuis au moins deux mois, ainsi que celles de tous les libérables dans le mois.

Des vêtements remis par le Secours catholique sont entreposés par le buandier qui tient à jour la situation des stocks disponibles :

	Stock au 25 nov. 2010	Distribués entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 25 nov. 2010
Shorts	0	31
Caleçons	27	28
Tee-shirts	14	36
Trousses de toilette vides	90	0 (jamais demandées)
Sacs de voyage « Secours catholique »	32	46
« pochettes » (cartables en tissu)	32	2

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire achète des claquettes en plastique, de type *tong*. Au moment de la visite des contrôleurs, le buandier en détient dix paires, de pointures entre 40 et 42, c'est-à-dire trop petites.

Les auxiliaires qui travaillent à l'atelier de couture confectionnent des shorts en coton ; il en est distribué une douzaine chaque mois.

Toutes les personnes détenues reçoivent gratuitement un tube de dentifrice et un savon tous les vingt jours, et un rouleau de papier WC tous les dix jours voire plus souvent si nécessaire.

En complément, les personnes dépourvues de ressources peuvent se faire remettre à la demande brosse à dents, rasoirs jetables, éponge et oreiller (confectionné à l'atelier de couture).

Le buandier nettoie puis conserve des vêtements non récupérés par des personnes libérées ; il s'agit essentiellement de pantalons et chemises.

En principe, le buandier détient un stock de timbres payés par le SPIP, et en remet deux à chaque arrivant ; au moment de la visite des contrôleurs, le stock est vide depuis le 6 septembre 2010. En revanche, le vaguemestre détient des timbres financés par l'établissement, qu'il délivre aux personnes dépourvues de ressources à raison de deux timbres par mois et par personne.

Le chef de détention conserve en permanence quelques paquets de tabac qui lui permettent de dépanner les personnes détenues qui le lui demandent.

Les personnes dépourvues de ressources qui doivent être libérées dans le mois peuvent recevoir, en fonction de l'état de leur pécule, une somme d'argent leur permettant de payer le transport depuis la prison jusqu'au domicile qu'elles ont déclaré. L'allocation est calculée sur le prix du transport en bus si elles restent sur l'île, ou du bateau voire de l'avion si elles doivent quitter l'île.

Il peut également leur être remis un ticket d'alimentation d'une valeur de 10 euros, un ticket restaurant de 7 euros et un ticket d'habillement de 10 euros. Ces bons sont financés sur le budget du SPIP.

A la date du 17 novembre, 61 personnes étaient déclarées dépourvues de ressources suffisantes sur une population de 160, soit 38 %.

## 5 L'ORDRE INTÉRIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement

On entre dans l'établissement par un portail dont l'ouverture électrique est actionnée par le surveillant en poste à la porte. Il donne accès à une petite cours bordée d'un côté par la porte d'entrée piéton, l'accès vers les parloirs et le parking pour les véhicules des personnels et de l'autre, par le mur du parc du palais de justice auquel une porte, actionnée par le surveillant portier, permet d'accéder directement, ainsi qu'il a été dit.

Le portail donne accès aux piétons mais aussi aux véhicules des personnels qui se rendent au parking ou à ceux de la police ou de la gendarmerie qui procèdent aux translations judiciaires.

#### 5.1.1 La porte d'entrée piétons

Elle est constituée d'un sas de 12 m<sup>2</sup> dans lequel se trouvent un portique de détection des masses métalliques et un vérificateur des bagages. Huit casiers sont disposés à l'entrée pour permettre aux visiteurs de déposer les objets interdits.

Le poste du surveillant, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, comporte un comptoir où sont disposés : l'écran du vérificateur des bagages, un téléphone, un interphone qui permet de communiquer avec le sas et la « porte 2 » (en fait le PCI), un registre des entrées et sorties, les boutons de commande de la porte et deux écrans sur lesquels sont reportées les images des caméras qui visionnent les abords de l'établissement.

#### 5.1.2 La porte d'entrée des véhicules

En dehors des véhicules des personnels et des forces de l'ordre, tous les autres véhicules, et particulièrement ceux qui assurent des livraisons, accèdent à l'établissement par une seconde porte située sur le côté de l'établissement donnant sur la rue.

Il s'agit d'une porte coulissante qui est ouverte par le surveillant en poste au magasin. Elle donne accès à un sas de 8,50 m de long sur 5 m de large. Pour éviter d'ouvrir cette porte, car le sas se trouve à proximité des bâtiments de détention, une petite porte a été créée dans la porte coulissante pour recevoir les livraisons de faibles volumes.

### 5.2 La vidéosurveillance

Outre les deux écrans placés à la porte d'entrée, la vidéosurveillance a été installée dans le PCI. C'est un poste de 8 m<sup>2</sup> situé au milieu du couloir qui relie la porte d'entrée et les bureaux administratifs à la détention. Le surveillant qui s'y trouve commande l'accès au greffe, au dortoir des semi-libres, au bureau du chef de détention situé juste à côté du sien et à la détention.

Au fond du local, derrière son dos car le plus souvent il regarde devant lui afin de gérer l'ouverture des portes, douze écrans diffusent les images de vingt-six caméras : quatorze concernant la surveillance du chemin de ronde, une le terrain de sport, huit l'extérieur de l'établissement et trois l'intérieur de l'établissement.

Dans ce poste se trouvent également, les armoires techniques et les alarmes. L'agent dispose d'un téléphone et d'un ordinateur.

De nombreux circuits électriques courent le long des murs sans aucune protection.

### 5.3 Les fouilles

#### 5.3.1 Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées systématiquement après tout contact avec l'extérieur, c'est-à-dire après les parloirs y compris les parloirs avec les avocats ou les visiteurs de prison, au retour de permission, au départ et au retour d'extraction et lors du placement au quartier disciplinaire.

#### 5.3.2 Les fouilles par palpation

Elles sont effectuées lors de l'entrée dans les parloirs familles, avocats ou visiteurs, avant et après un passage à l'UCSA, lors du placement dans les postes du service général, lors de la descente en promenade. En revanche elles ne sont pas effectuées au retour, les cours étant protégées par des grillages. Par conséquent, il n'y a pas de projections extérieures dans les cours de promenade.

#### 5.3.3 Les fouilles des dortoirs et des cellules

C'est le premier surveillant de roulement qui décide de la fouille d'une cellule ou d'un dortoir. Il doit choisir chaque jour un dortoir au minimum. Si le nombre des agents en service est suffisant il doit ajouter une cellule.

La fouille est effectuée par l'agent en service le matin car l'après midi est réservé au sondage des barreaux.

Un surveillant ne peut, de sa propre initiative, procéder à la fouille d'une cellule ou d'un dortoir. S'il soupçonne quelque chose, il doit d'abord en référer au premier surveillant.

#### 5.3.4 Les fouilles sectorielles

Le chef d'établissement peut décider des fouilles sectorielles, elles concernent alors un bâtiment entier. Du personnel supplémentaire est rappelé en service pour les effectuer. La dernière a eu lieu le 5 octobre 2010 et concernait le bâtiment C. Le chef d'établissement programme environ trois fouilles sectorielles par an.

#### 5.3.5 Les fouilles générales

Depuis la mise en place des fouilles sectorielles, il n'y a plus de fouille générale.

### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

#### 5.4.1 Lors des extractions médicales et des transferts

Faute de fourgon cellulaire compartimenté, l'établissement effectue peu de transfert. Il dispose d'un véhicule de type « Trafic » avec lequel il ne transporte qu'une seule personne à la fois. Le patient est assis à l'arrière du véhicule avec deux agents. Il est toujours menotté avec la ceinture abdominale dont l'utilisation est normalement prévue pour le transfert des personnes classées DPS (« détenu particulièrement signalé ») ou dangereuses.

Il en va de même lors des extractions médicales qui sont réalisées de manière identiques. « *Ces moyens de contrainte sont le plus souvent ôtés lors des soins* ».

Les entraves ne sont jamais utilisées car elles évoquent le souvenir de l'esclavage. Des escortes de police sont sollicitées pour les extractions des personnes les plus dangereuses.

Faute d'une tenue rigoureuse des fiches d'extractions, les contrôleurs n'ont pas été en mesure d'examiner un échantillon des dernières extractions pour faire un bilan précis et chiffré de l'utilisation des différents moyens de contrainte.

### 5.4.2 En détention

Les surveillants et les gradés n'ont aucun moyen de contrainte en leur possession pendant la durée de leur service.

Ces moyens sont en réserve à l'armurerie.

L'établissement dispose également de trois tenues d'intervention stockées à l'armurerie.

## 5.5 Les incidents et les signalements au parquet

Les incidents sont portés à la connaissance du parquet soit à l'aide d'imprimés réglementaires lors des tentatives de suicide par exemple, soit sous la forme d'un rapport fait par la direction.

Il n'y a pas eu d'incident grave en 2010.

## 5.6 La procédure disciplinaire

### 5.6.1 L'initialisation de la procédure

La procédure est initialisée par un compte rendu d'incident (CRI) établi sur GIDE par le surveillant.

Le chef de détention effectue un tri et décide de la suite de la procédure. S'il décide de classer l'incident, il coche la case « classement sans suite » sur GIDE et un exemplaire papier du CRI est classé au dossier de la personne détenue. S'il décide de poursuivre, le gradé de service effectue l'enquête sauf s'il est impliqué dans l'incident. « *Faute d'une formation adéquate* », les enquêtes sont souvent mal faites, elles sont peu documentées, les témoins ne sont pas entendus, l'enquêteur ne donne pas d'avis etc.

Du 1<sup>er</sup> au 25 novembre, il y a eu cinq CRI ayant conduit à des poursuites et douze classés sans suite.

Une fois l'enquête terminée, la date de la commission est programmée. L'intéressé prend connaissance de sa convocation et décide de faire appel ou non à un avocat. S'il en souhaite un, le BGD télécopie à l'avocat ou à l'ordre des avocats (si l'avocat est commis d'office) la procédure disciplinaire.

Les contrôleurs ont pu constater que les avocats se déplaçaient très peu pour participer aux commissions de discipline y compris les avocats commis d'office. Une liste des agents habilités à placer une personne en prévention est affichée dans la salle de commission. Elle comporte le nom de tous les gradés de l'établissement.

### 5.6.2 L'audience de la commission de discipline

Compte tenu du faible nombre de poursuites disciplinaires, la tenue de la commission n'est pas régulière ; une commission a été réunie en novembre et quatre en octobre 2010.

La commission siège en fonction des besoins.

Elle est présidée par la directrice ou son adjoint et comprend comme assesseur le chef de détention et un agent prélevé sur le service.

Pour l'année 2010, du 1<sup>er</sup> janvier au 25 novembre 2010, 105 procédures disciplinaires ont été examinées. Quatre-vingt quatorze sanctions ont été prononcées dont trente-deux

pour violence sur codétenus mais aucune pour violence sur le personnel et vingt-huit pour insultes.

Ces chiffres corroborent ceux de l'année 2009. Cette année là on dénombrait 126 procédures disciplinaires dont une pour agression sur le personnel, trente-neuf pour violences sur codétenus et vingt-sept pour insultes à l'égard des personnels.

La commission terminée, la diffusion des sanctions prises est diffusée aux autorités par le BGD.

## **5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement**

### **5.7.1 Le quartier disciplinaire**

Placé à l'écart de la détention, il est localisé dans le chemin de ronde. Il comprend le bureau du surveillant et trois cellules. Ces quatre pièces sont alignées les unes à côté des autres et font face au mur d'enceinte.

Le bureau du surveillant, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, est climatisé. Il comprend un bureau, deux chaises, un ordinateur et une imprimante. C'est dans ce bureau qu'on lie les commissions de discipline. Au fond, un recoin sert de dépôt pour les affaires des punis ; trois postes transistor y sont déposés.

Ce poste est souvent inoccupé. Même si des personnes détenues sont présentes au quartier disciplinaire, le surveillant ne reste pas à demeure dans le quartier. Il effectue seulement des rondes. Le poste, très mal entretenu, compte de très nombreux cadavres de cafards.

Les trois cellules sont identiques à l'exception du lit qui peut être en métal ou en béton. On accède à chaque cellule à partir du chemin de ronde. La porte franchie, on pénètre dans une petite cour carrelée de 4 m de long sur 3 m de large fermée par un grillage de 5 m de haut.

Dans un coin de la cour, près du mur extérieur, se trouve une douche avec un bouton « presto » diffusant de l'eau froide.

Une double grille donne accès à la cellule proprement dite qui a une superficie de 6 m<sup>2</sup>. Entre les deux grilles se trouvent un interphone qui permet de correspondre avec le surveillant en poste dans la guérite. La cellule comprend un lavabo en inox intégré dans un bloc de béton, un wc à la turque, une table en béton de 30 cm sur 60 cm, un tabouret en béton, un lit et un matelas. La lumière s'allume de l'intérieur et une prise vient d'être posée pour faire fonctionner des postes de radio.

Les cellules comportent de très nombreuses inscriptions sur les murs. Sur l'un d'entre eux était dessinée une série de pendus.

Les sanitaires sont très sales.

Pendant toute la durée du contrôle, les cellules étaient inoccupées.

### **5.7.2 Le quartier d'isolement**

Il n'y a pas de quartier d'isolement. Lorsque l'établissement est confronté à la prise en charge d'une personne dangereuse ou difficile, elle est affectée au rez-de-chaussée du bâtiment « C ».

### 5.7.3 Les registres du quartier disciplinaire

Le premier registre constitue une main courante. Lorsque le quartier est en fonctionnement le surveillant en service indique sur ce registre les différents mouvements qu'il effectue : repas, promenade, les horaires de ses rondes (car il n'est pas astreint à stationner au quartier disciplinaire sauf pendant la promenade).

Le second registre mentionne les passages du médecin au quartier.

Sur troisième registre figure l'inventaire des cellules. Il est rempli lorsqu'une personne est placée au quartier disciplinaire. Sont alors vérifiés : le matelas, l'interphone, la lumière et les WC.

### 5.8 Le service de nuit

Le service de nuit, effectué en deux fois six heures – six heures en poste et six heures en piquet –, est tenu par six agents.

Plusieurs rondes sont effectuées au cours de la nuit. La première est une ronde d'œilletons. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute ; la dernière est à nouveau une ronde d'œilletons.

Vingt séries de rondes sont proposées, organisées pour assurer au cours de la nuit le passage dans chaque local, au moins toutes les trois heures. Dès son arrivée, le premier surveillant responsable du service de nuit choisit une série.

Les personnes placées en surveillance spéciale sont vues toutes les heures. Le jour du contrôle elles étaient quatre.

Le pointage du service de nuit est imprimé sur une imprimante au PCI.

Les contrôleurs ont effectué une ronde avec le rondier et le premier surveillant. Ils ont constaté qu'il était très difficile de contrôler l'intérieur des dortoirs à l'aide des œilletons.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

### 6.1 Les visites des familles

#### 6.1.1 L'organisation des visites

Un surveillant brigadier est affecté, à plein temps, à la gestion des parloirs. Deux surveillants sont en outre présents lors de l'ouverture des parloirs.

Les visites ont lieu les lundis, mercredis, et samedis, durant 30 minutes, sans distinction des prévenus et des condamnés.

Six tours de parloirs sont organisés sur la matinée :

- de 8h à 8h30 ;
- de 8h40 à 9h10 ;
- de 9h20 à 9h50 ;
- de 10h à 10h30 ;
- de 10h40 à 11h10 ;
- de 11h20 à 11h50.

Une personne détenue peut recevoir simultanément la visite de trois personnes adultes, sachant que deux enfants comptent pour un adulte et qu'une visite ne peut concerner plus de quatre enfants.

Le règlement intérieur de l'établissement prévoit que le premier rendez-vous est fixé par téléphone tandis que les suivants se prennent à la borne située dans la salle d'attente des familles grâce à une carte munie d'un code barre.

Le 24 novembre 2010, la borne était programmée pour que les familles puissent réserver leurs parloirs jusqu'au 15 décembre. La première semaine était complète et les familles organisaient leurs rendez-vous sur les deux semaines suivantes. Ce jour-là, la borne ne délivrait pas de ticket de confirmation de réservation des rendez-vous pris.

Des familles ont indiqué aux contrôleurs qu'elles pouvaient « négocier » avec le brigadier parloir pour obtenir un rendez-vous alors même que la borne ne propose plus de créneau disponible. Le surveillant a confirmé qu'il essayait « d'arranger les familles », particulièrement celles venant de loin, en les affectant, le cas échéant, dans les parloirs avocats.

Le service des parloirs dispose d'une ligne téléphonique dédiée dont le numéro est largement diffusé aux familles. Les contrôleurs ont constaté que le brigadier parloir faisait preuve d'une grande disponibilité pour répondre aux appels. Ils ont par ailleurs relevé sa proximité avec les familles se traduisant, notamment, par l'usage du tutoiement avec certaines d'entre elles.

Les désistements de familles et leurs remplacements sont gérés par téléphone. Le service parloir tient un cahier mentionnant les rendez-vous annulés.

Les condamnés et les prévenus bénéficient de deux parloirs par semaine, contrairement aux dispositions de l'article D.410 du code de procédure pénale qui dispose que « les prévenus doivent pouvoir être visités au moins trois fois par semaine ». L'agent affecté au parloir a justifié ce dysfonctionnement en indiquant que la borne ne distinguait pas les prévenus des condamnés. Il a expliqué qu'une programmation de la borne à trois visites par semaine pour l'ensemble de la population carcérale entraînerait un rallongement des délais – trois semaines pour obtenir un rendez-vous – et une multiplication des « parloirs fantômes ».

Cette disposition ne s'applique pas aux familles venant de métropole ou de Saint-Martin, qui sont autorisées à visiter leur proche trois fois par semaine.

Des prolongations de parloirs peuvent être accordées, dans la limite d'une fois par mois, à la demande de la personne détenue ou de sa famille. Les familles résidant en Guadeloupe doivent envoyer une demande écrite à la maison d'arrêt ; les autres peuvent s'adresser au service parloirs par téléphone. La durée d'un parloir prolongé est d'une heure. En principe, ils ne sont pas accordés le samedi.

Aucun parloir prolongé n'est accordé aux familles résidant en Guadeloupe pendant la période des colis de Noël « en raison de la surcharge de travail que cela implique pour les personnels ».

En 2009, 4 871 parloirs se sont tenus, soit une moyenne de 406 parloirs par mois.

### 6.1.2 L'accueil des familles

Les familles disposent d'une salle d'attente jouxtant le poste de contrôle de la porte d'entrée, ouverte les heures de parloirs. Aucun agent et aucune association ne sont présents pour accueillir les familles.

L'exiguïté de la salle – environ 12 m<sup>2</sup> – ne permet pas d'accueillir convenablement les familles dont une partie doit attendre dehors. Aucun abri n'est prévu en cas de pluie.

La salle d'attente est pourvue de :

- une table et sept chaises<sup>4</sup> ;
- seize casiers – huit à clef et huit à pièce – permettant aux familles de déposer leurs affaires ;
- une borne de prise de rendez-vous ;
- un distributeur d'eau hors service.

Le système de climatisation fuit depuis plusieurs mois ; un seau et une serpillère ont été posés dessous, mais le mur et le sol sont crasseux en raison du ruissellement de l'eau.

La salle d'attente dispose d'un sanitaire séparé doté d'un wc sans couvercle de chasse d'eau et d'un lavabo. Il y a du papier hygiénique, mais ni savon, ni essuie-mains.

### 6.1.3 Les permis de visite

Le « brigadier parloir » est chargé de préparer les dossiers de demande de permis de visites.

Les dispositions légales de délivrance des permis de visite des prévenus et des condamnés sont indiquées dans le règlement intérieur de l'établissement.

Il est indiqué que les familles de prévenus doivent envoyer leur demande au tribunal compétent. Dans les faits, elles peuvent s'adresser à la maison d'arrêt qui se charge de transmettre le dossier au juge d'instruction. Cette procédure est particulièrement utilisée par les familles originaires de Saint-Martin qui récupèrent les formulaires de demande de permis de visite auprès du tribunal annexe de leur lieu de résidence et les transmettent généralement à la maison d'arrêt pour dépôt auprès du juge de Basse-Terre ou de Pointe-à-Pitre.

Le responsable des parloirs indique que « *ce service rendu lui permet de vérifier que les dossiers sont complets et de s'assurer de leur instruction par les magistrats* ».

La maison d'arrêt de Basse-Terre dispose d'un formulaire propre de demande de permis de visite. Au jour de la venue des contrôleurs, une requête à l'attention du président du tribunal de Basse-Terre était en cours de rédaction afin d'harmoniser les formes et les contenus des demandes de permis de visite pour les prévenus et les condamnés.

La maison d'arrêt accepte les déclarations sur l'honneur des personnes qui ne peuvent apporter la preuve de leur lien de parenté. Le nombre de permis de visite par personne détenue n'est pas limité ; au jour du contrôle, une personne disposait de vingt-trois permis actifs.

---

<sup>4</sup> Avec les six cabines de parloirs (cf. ci-après), pour un « tour » où elles sont toutes utilisées, à raison de deux visiteurs par personne détenue, ce sont donc douze proches qui se présentent dans cette salle.

Si deux femmes se présentent comme les compagnes d'une même personne détenue, il n'y a pas de difficulté pour la délivrance des permis de visite, mais l'intéressé est invité à s'organiser pour qu'il n'y ait pas d'incident au parloir. Un responsable précise, sur le ton de l'humour, qu'« à partir de trois copines, il doit faire un choix ».

Les délais de délivrance des permis de visite pour les personnes prévenues sont de dix à quinze jours lorsque le tribunal de Basse-Terre est compétent et de plusieurs semaines lorsque la personne dépend du tribunal de Pointe-à-Pitre. Pendant les vacances d'été, ces délais peuvent atteindre près de trois mois.

Les familles ont indiqué aux contrôleurs que les délais de délivrance des permis de visite pour les condamnés étaient d'environ une semaine. A l'arrivée du formulaire, l'agent chargé des parloirs y inscrit la date de réception et le transmet à la direction de l'établissement en indiquant le statut pénal, le numéro d'écrou, le motif d'incarcération et le nombre de permis de visite déjà délivrés. La direction répond généralement dans la journée.

Lorsque le permis est délivré, il appartient aux familles de prendre contact avec la maison d'arrêt pour obtenir un premier rendez-vous.

#### **6.1.4 Les parloirs**

##### **6.1.4.1 L'accès**

Les familles se présentent au poste de contrôle de la porte d'entrée et remettent leur pièce d'identité à l'agent qui vérifie que le parloir a bien été programmé. Une clef de casier peut être prêtée en cas de besoin. Les visiteurs patientent ensuite dehors ou dans la salle d'attente et se représentent à la porte d'entrée à l'heure du parloir. Un agent leur remet alors les permis de visite et les familles sont invitées à entrer dans l'établissement en passant sous le portique détecteur de masse métallique. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes porteuses de prothèses sont soumises au détecteur de métaux portatif.

Le règlement intérieur de l'établissement indique que les visiteurs « ne pourront être reçus après l'heure de début de parloir ». Toutefois, les agents font preuve de souplesse dans l'application du règlement en ne pénalisant pas les retardataires. La compagne d'une personne détenue a ainsi confirmé aux contrôleurs être arrivée avec quinze minutes de retard, à trois reprises, sans qu'on lui refuse l'accès à l'établissement.

Les familles doivent passer dans l'espace administratif pour accéder à la zone parloirs. Au total, depuis la porte d'entrée, il est nécessaire monter un escalier de trente-neuf marches dont la moitié est dépourvue de rampe d'accès. Les parloirs sont ainsi inaccessibles aux visiteurs handicapés. Le cas échéant, les personnes handicapées pourraient recevoir des visites dans le parloir hygiaphone. Du côté famille, l'accès à ce parloir nécessite de monter vingt-deux marches.

A l'étage, les visiteurs se présentent au bureau du brigadier, qui récupère les permis de visite ; puis, elles rejoignent les cabines.

Les personnes détenues sont soumises à une fouille par palpation minutieuse avant les parloirs. A la sortie, elles sont fouillées intégralement et repartent en détention par un accès distinct de celui des familles. La maison d'arrêt est dotée d'un dispositif de marquage à l'encre indélébile jugé par le personnel accessoire, les surveillants connaissant bien l'ensemble de la population carcérale.

#### 6.1.4.2 Les locaux

L'espace des parloirs se situe au deuxième étage du bâtiment administratif. En arrivant par les escaliers, se trouvent :

- au centre, le bureau du surveillant affecté aux parloirs et de celui en charge des écoutes téléphoniques ;
- à gauche, les parloirs avocats et visiteurs ainsi que la salle dédiée à la CAP<sup>5</sup> ;
- à droite, la zone réservée aux parloirs familles ;
- dans le prolongement des parloirs famille :
  - o une salle d'attente réservée aux personnes détenues servant également pour les prises d'empreintes ;
  - o deux cabines de fouille.

Le mobilier du bureau est vétuste et la peinture défraîchie.

Personnes détenues et visiteurs accèdent aux cabines par le même couloir. L'espace contient six cabines, trois d'un côté et trois de l'autre, chacune pouvant être fermée par une porte vitrée. Les parloirs sont pourvus d'une table et quatre chaises ainsi que de la climatisation. Les deux dernières cabines ont des fenêtres permettant à la lumière du jour de se diffuser dans l'ensemble des parloirs grâce à des vitres situées à mi-hauteur des cloisons de séparation. Le sol est carrelé et les murs sont couverts de panneaux de bois à mi-hauteur et de peinture blanche. L'ensemble est clair et propre. Les cloisons de séparation entre les cabines sont légères et ne favorisent pas la confidentialité des échanges. Les chaises sont dégradées.

La salle d'attente des personnes détenues est dépourvue de chaise.

Il n'y a pas de toilettes à la disposition des familles ; celles-ci doivent redescendre dans la salle d'attente des familles en cas de nécessité.

Il n'y a aucun espace spécifique pour accueillir les enfants.

#### 6.1.4.3 Les entrées et sorties d'objets

Une fois par semaine, les familles titulaires d'un permis de visite sont autorisées à remettre du linge propre aux personnes détenues qui, en retour, peuvent remettre un sac de linge sale à leur famille.

Lorsqu'une personne vient d'être incarcérée, la famille peut déposer du linge propre auprès du service parloir, du mardi au samedi après-midi, le temps d'obtention du permis de visite.

Seuls les livres brochés sont autorisés, dans la limite de deux par parloir. Toutefois, le règlement intérieur prévoit que le chef d'établissement peut autoriser les livres non brochés lorsqu'ils ont un caractère scolaire, de même que les revues étrangères non vendues dans le commerce.

Les établissements pénitentiaires de la Guadeloupe bénéficient d'une mesure exceptionnelle liée à la « spécificité culturelle » de l'île qui autorise les familles à apporter des fruits aux parloirs, dans la limite de deux kilos par personne détenue et par visite. Tous les fruits sont autorisés à l'exception des noix de coco, des fruits emballés sous vide et de la canne à sucre. Il est également possible d'apporter des avocats, des concombres et des

---

<sup>5</sup> Commission d'application des peines

tomates. Les familles ont indiqué que l'équipe des parloirs tolérait sans peine un dépassement du poids autorisé.

A l'occasion des fêtes de Noël, chaque personne détenue est autorisée à recevoir, lors d'un parloir, un colis de vivres d'un poids maximum de 5 kilos. L'envoi par la poste est interdit. La Croix-Rouge prépare des colis pour les personnes dépourvues de ressources ou dont les familles ne peuvent se déplacer.

Les objets entrants et sortants sont systématiquement contrôlés par les agents.

#### **6.1.4.4 Les incidents**

L'agent responsable des parloirs a indiqué n'avoir rédigé aucun compte-rendu d'incident pour l'année 2010. En cas d'anicroche, il intervient auprès de la personne détenue et de ses proches et leur présente une note qu'il a lui-même rédigée rappelant les modalités de suspension et de suppression des permis de visite. Il précise que cela est suffisamment dissuasif pour mettre fin sur le champ à l'incident.

Au jour de la visite, huit suspensions de permis de visite, concernant trois personnes détenues, avaient été prononcées depuis le début de l'année 2010.

#### **6.1.4.5 Le parloir hygiaphone :**

Un parloir avec dispositif de séparation se situe au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, en face du bureau du chef de détention. Sale, vétuste et séparé du couloir par une porte barreaudée et un simple rideau, il ne permet pas de recevoir les familles dans des conditions convenables. Sa localisation pose par ailleurs problème aux agents pénitentiaires dont les conversations peuvent être entendues par les visiteurs.

Ce parloir est rarement utilisé ; le chef de détention indique qu'il peut y recourir par exemple, en cas de visite d'une épouse dont le mari a été écroué pour violences conjugales.

## **6.2 Les parloirs avocats et autres visiteurs**

Les parloirs réservés aux avocats et visiteurs se présentent sous la forme de trois boxes de 3 m<sup>2</sup>, dépourvus de fenêtre, de ventilateur et de climatisation. Deux d'entre eux ne possèdent pas de porte, rendant impossible la tenue de deux parloirs simultanés. L'exiguïté, la chaleur, la vétusté et l'absence de lumière du jour rendent l'endroit étouffant et inadapté.

Dans les faits, ces parloirs ne sont pratiquement jamais utilisés (des familles peuvent être amenées à s'y rendre, cf. § 6.1.1). L'agent affecté aux parloirs indique que les consuls et policiers sont systématiquement installés dans la salle dédiée à la CAP. Quant aux avocats qui se déplacent, ils visitent leur client dans les parloirs ordinaires ou, les jours de visite des familles, dans la salle de la CAP.

La salle dédiée à la CAP a vocation à accueillir le système de visioconférence. Elle a été repeinte et insonorisée. Elle bénéficie de la climatisation et dispose d'une fenêtre. Elle est dotée d'une table ovale autour de laquelle se tiennent six chaises. Un ordinateur, en état de fonctionnement, peut être utilisé par les policiers ou les avocats.

Les avocats peuvent rencontrer leur client :

- les lundis et mercredis de 11h à 12h et de 14h à 16h ;
- les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30 ;
- les samedis de 11h à 12h.

En cas d'urgence, motivée par le bâtonnier de l'ordre des avocats, les horaires peuvent être aménagés après accord exprès du chef d'établissement.

Les visites ont lieu hors de la présence du personnel. L'agent affecté au parloir a indiqué n'avoir jamais vu d'avocat se présenter au parloir avec son ordinateur. Une note, rédigée par ses soins, précise que « le conseil ne sera porteur que du dossier de son client ».

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres tenus par le service des parloirs :

- registre des visites des gendarmes, policiers, consuls et visiteurs ;
- registre des visites avocats.

La lecture du dernier registre avocats, ouvert le 27 août 2010, fait apparaître vingt-sept visites, soit une moyenne de neuf visites par mois.

### **6.3 Les visiteurs de prison**

Deux visiteurs de prison interviennent à la maison d'arrêt de Basse-Terre, chacun pouvant visiter deux personnes un mardi sur deux. La première, retraitée, intervient depuis une vingtaine d'années ; le second, éducateur spécialisé, est visiteur depuis quatre ans et demi.

Il est indiqué aux contrôleurs par le SPIP que les personnes détenues ne sont pas en demande de visiteurs de prison ; « *d'une part, ils ne souffrent pas de solitude en raison de la configuration des locaux et, d'autre part, la présence de l'aumônier protestant le mardi – qui intervient également en tant que correspondant de l'association Accolade Caraïbe le vendredi – leur ferait directement concurrence* ».

Ainsi, au jour de la visite, seules deux personnes bénéficiaient d'entretiens avec un visiteur de prison.

Pour remédier à cette situation, la chef d'antenne du SPIP souhaite que l'information sur la mission des visiteurs de prison soit davantage diffusée, notamment lors des entretiens arrivants.

### **6.4 La correspondance**

La maison d'arrêt de Basse-Terre dispose d'un personnel affecté à la gestion du courrier. L'agent, auparavant comptable, occupe le poste de vaguemestre depuis deux années ; il est également le photographe de l'établissement.

#### **6.4.1 Les courriers**

Dans les bâtiments A et B, les boîtes aux lettres sont situées dans les cours de promenade ; au bâtiment C, elles se trouvent dans les étages.

Les personnes détenues ont la possibilité de déposer leur courrier le matin, après l'appel de 6h30, puis lors de leur sortie de cellule ou du temps de promenade. Tous les courriers sont déposés dans une boîte unique, à charge pour le vaguemestre de distinguer et de répartir le courrier interne entre les différents services. Le bâtiment C dispose d'une boîte distincte destinée aux bons de cantines ; les auxiliaires sont chargés de ramasser les bons de cantine des deux autres bâtiments.

Le vaguemestre relève les boîtes aux lettres entre 7h et 7h15 et se rend au bureau de poste chaque matin. Le courrier, ramassé le matin, est expédié le jour même ; les lettres des prévenus faisant l'objet d'un contrôle du juge sont transmis aux tribunaux une à deux fois par semaine.

Au jour de la visite, se posait la question des prochaines expéditions des courriers des personnes dépourvues de ressources, le vaguemestre ne disposant plus que de quatre timbres à leur attention. Il est indiqué aux contrôleurs que ce dysfonctionnement serait le résultat de la nécessité de passer par les services pénitentiaires de la Martinique pour chaque règlement de factures.

La distribution des courriers a lieu entre 11h et 12h et, si le volume de courrier est trop important, en début d'après-midi. Le vaguemestre indique aux contrôleurs remettre lui-même le courrier en mains propres, à chaque destinataire, ce qui lui permet par ailleurs de répondre directement aux requêtes qui lui sont adressées. Exceptionnellement, lorsqu'il est appelé à d'autres tâches, le courrier est remis par les surveillants.

Les délais de remise des courriers aux prévenus sont variables selon la localisation du magistrat : trois à quatre jours lorsque le juge est basé à Basse-Terre, une dizaine de jours lorsqu'il est à Point-à-Pitre. Certains magistrats de Pointe-à-Pitre renvoient directement le courrier à la MA de Basse-Terre tandis que d'autres l'expédient au centre pénitentiaire de Baie-Mahault chargé de transmettre à la maison d'arrêt.

Le règlement intérieur de l'établissement informe les personnes détenues qu'elles peuvent s'adresser au « Courrier de Bovet<sup>6</sup> » pour correspondre avec une personne bénévole. Datant de 2008, ledit règlement ne mentionne pas le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans la liste des autorités avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé.

#### 6.4.2 Les mandats

Le mardi après-midi, le vaguemestre se rend au bureau de poste pour procéder à l'expédition des mandats.

Le jeudi matin, il transmet les mandats « arrivée » à la comptabilité qui crédite immédiatement les comptes nominatifs.

Les contrôleurs ont constaté que, le jeudi 25 novembre 2010, le vaguemestre traitait les mandats émis entre le 12 et le 20 novembre. En l'espèce, les délais entre l'émission du mandat et le crédit du compte nominatif variait de cinq à treize jours.

#### 6.4.3 Les contrôles

Le vaguemestre procède au contrôle des lettres des personnes détenues au départ et à l'arrivée. En cas de doute ou d'anomalie, il transmet le courrier à la direction de l'établissement.

Le courrier « arrivée » non distribué est renvoyé à l'expéditeur avec un mot d'explication ; par exemple, en cas de photos licencieuses, le mot indiquera : « les photos pornographiques sont interdites en détention ». Il peut également être conservé à l'établissement si la date d'élargissement du destinataire est proche ; il lui est alors remis à sa libération.

Lorsqu'un courrier protégé est ouvert – « *certaines courriers d'avocat ne comportent ni sceau, ni tampon et ne sont pas identifiables* » –, le vaguemestre le referme avec du scotch et

---

<sup>6</sup> Association nationale de correspondance avec les personnes détenues.

inscrit « ouvert par erreur ». Il fournit des explications orales au destinataire lors de la distribution du courrier.

Le vaguemestre dispose d'une liste nominative des prévenus dont le juge souhaite contrôler le courrier. L'autorité judiciaire mentionne les lettres saisies sur un bordereau adressé au vaguemestre, lequel en informe la personne détenue concernée.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres tenus par le vaguemestre :

- le registre « affranchissement pour détenus » recense les mandats et les lettres recommandées avec avis de réception envoyés par les personnes détenues. Y sont inscrits la date, le numéro d'écrou, le nom de l'expéditeur, la nature du courrier et le montant ;
- le « registre des correspondances entre les détenus et les autorités » concerne les courriers à l'arrivée et au départ. Il mentionne le nom de la personne détenue, le numéro d'écrou, le nom et la qualité de l'expéditeur ou du destinataire, la date d'expédition ou de réception ainsi que les signatures de la personne détenue et du vaguemestre ;
- le cahier des timbres remis aux personnes dépourvues de ressources ;
- le cahier « toutes dépenses » reprend les dépenses liées aux mandats et aux lettres recommandée et recense les timbres achetés en cantine.

## 6.5 Le téléphone

Le système de téléphonie confié à la société *SAGI* est opérationnel depuis le 9 juin 2010. Auparavant, la maison d'arrêt ne disposait d'aucun appareil permettant aux condamnés de téléphoner.

Un agent affecté est chargé du suivi des fiches de téléphone, de la saisie des coordonnées dans le logiciel *SAGI* et de l'écoute des communications. L'approvisionnement des comptes téléphone par les personnes détenues est géré par le service de la comptabilité.

Faute de coursive et d'espace commun dans les bâtiments A et B, les cabines téléphoniques ont été installées dans les cours de promenade.

Au bâtiment C, le « point-phone » se situe dans le couloir entre la grille d'accès au rez-de-chaussée et la grille de la cour de promenade.

Les personnes détenues peuvent accéder aux téléphones pendant les horaires de promenade uniquement. Celles des bâtiments A et B peuvent téléphoner librement pendant ces créneaux. Les personnes hébergées au bâtiment C doivent s'adresser au surveillant pour accéder à la cabine. Quant aux travailleurs hébergés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment C, la grille d'accès reste ouverte pendant les promenades ce qui leur permet d'accéder au « point-phone ».

Le temps de communication autorisé est de dix minutes par jour et par personne, sachant qu'il peut être morcelé en plusieurs appels. Le temps non utilisé ne peut être reporté sur les jours suivants. Le système *SAGI* est programmé pour couper les communications cinq minutes avant la fin de chaque promenade.

Les condamnés qui souhaitent téléphoner doivent fournir les justificatifs permettant d'identifier leurs correspondants. A la suite de la découverte de trafics entre prévenus et condamnés, une note à l'attention de la population pénale du 30 juillet 2010 a rappelé que ceux-ci seraient systématiquement exigés par la direction.

Si une personne détenue est dans l'impossibilité de fournir les documents demandés, elle pourra être autorisée à téléphoner par la direction après avoir, ainsi que son correspondant, écrit un courrier expliquant ses difficultés à produire les justificatifs.

Les demandes des prévenus sont conservées et mises en attente jusqu'au jugement.

Chaque personne détenue dispose d'un maximum de dix numéros autorisés. Les rajouts ou modifications de numéros de téléphone sont effectués au début de chaque mois.

Au jour de la visite, soixante-et-onze personnes avaient ouvert un compte téléphone.

Les contrôleurs ont constaté que le numéro de téléphone du CGLPL était enregistré dans l'onglet « privé » du logiciel SAGI. En revanche, les numéros des avocats étaient enregistrés dans l'onglet « autorisé » permettant l'écoute et l'enregistrement de leurs conversations. Interrogé sur ce point, l'agent affecté à la téléphonie a indiqué qu'il ignorait que les échanges téléphoniques avec les avocats étaient confidentiels. Prévenue par les contrôleurs, la direction de l'établissement s'est engagée à remédier sans délai à ce dysfonctionnement. L'agent affecté à la téléphonie a par ailleurs fait part de la formation expéditive délivrée par la SAGI et des difficultés rencontrées pour obtenir une communication téléphonique avec un interlocuteur SAGI.

Les tarifs des communications sont identiques à ceux pratiqués dans les cabines publiques de la Guadeloupe. Le coût d'une conversation de cinq minutes vers un téléphone fixe en Guadeloupe s'élève à 0,625 euro et à 1,50 euro vers un mobile.

Les personnes détenues alimentent leur compte téléphone depuis le « point-phone » chaque jeudi avant 17h. Le service de la comptabilité procède au transfert des sommes du compte nominatif vers le compte téléphone le vendredi et les crédits sont effectivement disponibles le samedi à 7h.

Le logiciel SAGI et le dispositif d'écoute sont situés dans l'espace des parloirs. Le surveillant affecté indique passer près de deux heures par jour pour écouter la totalité des enregistrements de la journée. En cas d'appel douteux ou inquiétant, il prévient le chef de détention qui écoute à son tour l'enregistrement. Plus généralement, il est indiqué aux contrôleurs que le chef de détention s'enquiert régulièrement de la teneur des conversations téléphoniques afin de prendre le pouls de la détention. Certaines conversations téléphoniques ont donné lieu à une mise sous surveillance spéciale ou à une vigilance accrue lors des parloirs.

Une note à l'attention de la population pénale du 26 mai 2010 informe que « tout incident lié à l'utilisation du téléphone entraînera, en plus des sanctions disciplinaires habituelles, une suspension, minimum, de un mois d'autorisation de téléphoner ».

## **7 LE RESPECT DES DROITS**

### **7.1 Les cultes**

L'aumônier catholique du CP de Baie-Mahault intervient également à la MA de Basse-Terre. Le règlement intérieur précise qu'il célèbre un office tous les dimanches et à l'occasion des deux grandes fêtes chrétiennes (Pâques et Noël) ; il est indiqué aux contrôleurs qu'il ne passe que rarement.

L'aumônier protestant, très présent, s'investit également dans les actions d'insertion mises en place pour les sortants. Une convention entre Accolade Caraïbes<sup>7</sup>, le SPIP et l'aumônier protestant régional a d'ailleurs été signée dans l'objectif de proposer un accompagnement et une prise en charge au niveau de la réinsertion aux personnes détenues libérables ou en aménagement de peines. L'aumônerie protestante s'engage dans cette convention à mettre à disposition une personne qui travaillera à l'intérieur de la prison, en l'occurrence l'aumônier, tous les vendredis matins. Sur la vitre du bureau mis à disposition des aumôniers, une affiche invite les personnes détenues à s'adresser à l'aumônier protestant pour travailler un projet de sortie.

## **7.2 L'accès aux droits**

Un exemplaire du règlement intérieur est dans le bureau des surveillants, à la disposition des personnes qui le demandent. Il a été écrit à la main sur cet exemplaire : « Les détenus peuvent le consulter uniquement dans le bureau d'audience des travailleurs sociaux ». Un autre est déposé à la bibliothèque consultable sur place.

### **7.2.1 Le point d'accès au droit**

La présidente du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Guadeloupe a recruté, dès le deuxième trimestre de l'année 2010, un salarié dont l'objectif est de développer les permanences d'accès au droit ; les deux établissements pénitentiaires de la Guadeloupe figurent parmi les lieux référencés pour ce déploiement ; il a été dit aux contrôleurs que le point d'accès au droit (PAD) devrait être inauguré en décembre 2010.

### **7.2.2 L'ouverture et le renouvellement de droits**

Les demandes d'immatriculations sociales sont faites par le greffe. Ces dernières ne donnent quasiment jamais lieu à l'envoi des cartes Vitale ; toutefois les attestations d'ouverture de droits parviennent.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un retard important de la caisse générale de sécurité sociale dans le traitement des dossiers prive une grande partie des personnes détenues de l'ouverture de leurs droits. Un audit sur le fonctionnement de la caisse générale de sécurité sociale de Guadeloupe aurait été demandé.

Sur les vingt-et-un arrivants du mois de novembre, cinq étaient en possession d'une carte nationale d'identité non périmée, cinq en possession d'un passeport dont quatre Français et un Dominicain ; un passeport était périmé.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'établissement des cartes nationales d'identité souffre de la longueur de réception des extraits d'acte de naissance. Une fois obtenus, la constitution du dossier peut prendre un délai supérieur à trois mois ce qui rend caduque la validité de l'extrait de naissance.

Deux personnes détenues perçoivent l'allocation d'adulte handicapé.

Le délégué du Médiateur de la République (désormais Défenseur des droits) vient dès lors qu'au moins trois personnes demandent à le rencontrer.

---

<sup>7</sup> Association humanitaire ayant son siège aux Abymes.

### 7.3 Le traitement des requêtes

Toutes les requêtes sont traitées par le chef de détention, la plupart d'entre elles oralement.

Aucune traçabilité sur le CEL ou sur un autre support écrit n'existe concernant le traitement des requêtes ; il n'est pas tenu de cahier d'audiences des gradés permettant d'identifier les personnes reçues.

L'auxiliaire de la bibliothèque fait office d'écrivain public ; il est indiqué aux contrôleurs qu'il rédige bien mais qu'il a tendance à écrire des courriers plutôt vifs aux services administratifs et judiciaires sous le nom des personnes détenues, qui sont souvent en incapacité de lire leur contenu.

### 7.4 Le droit d'expression

Il est fait savoir aux contrôleurs qu'une réflexion est en cours pour améliorer l'information de la population carcérale.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ne connaissent pas leurs droits. Le règlement intérieur date de 2008 ; il n'est pas actualisé.

Un mouvement collectif de protestation a eu lieu en septembre 2010. Il concernait la mauvaise qualité de la nourriture ; les occupants du bâtiment B ont refusé de répondre présent à l'appel, modalité exigée et indiquée dans le règlement intérieur. Un des deux meneurs désignés par l'administration a été transféré vers le CP de Ducos en Martinique à la demande du juge d'instruction après l'envoi d'un rapport circonstancié de l'établissement pénitentiaire ; toute sa famille est en Guadeloupe. Il n'est jamais passé en commission de discipline pour les faits qui lui ont été reprochés.

Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs qu'elles étaient soumises à une pression psychologique, étant menacées de transfert en cas de mauvaise conduite.

### 7.5 La visioconférence

Le système de visioconférence a été livré ; il n'a pas été encore installé pour en permettre l'utilisation.

## 8 LA SANTÉ

### 8.1 L'organisation des soins

#### 8.1.1 L'UCSA

L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) est rattachée au « pôle de médecine B » du centre hospitalier de la Basse-Terre (CHBT), hôpital situé à Basse-Terre qui comporte en outre deux chambres sécurisées.

Un protocole a été signé en 1996 « entre le centre pénitentiaire de Basse-Terre et le centre hospitalier général intercommunal de Basse-Terre / Saint-Claude ».

L'UCSA est située à l'étage d'un des bâtiments administratifs, mais on y accède par le bâtiment C. On trouve, de part et d'autre d'un couloir : une salle d'attente de 2 m<sup>2</sup>, un bureau de consultation de 16 m<sup>2</sup>, une salle de soins de 16 m<sup>2</sup>, des locaux de radiologie de 12 m<sup>2</sup>, un local archive de 8 m<sup>2</sup>, le bureau du psychologue de 8 m<sup>2</sup> (qu'il partage avec d'autres

intervenants), un urinoir pour les personnes détenues et un lieu d'aisance pour le personnel ; à son extrémité, le couloir aboutit, sans porte, dans le cabinet du dentiste de 11 m<sup>2</sup>, lieu de passage pour atteindre les locaux de radiologie. Dans une partie plus large du couloir, un coin de 11 m<sup>2</sup> comportant une paillasse est utilisé comme bureau des infirmiers.

L'armoire à pharmacie ferme à clé ; à la fermeture de l'UCSA, la clé de l'armoire et celle de la porte d'accès à l'UCSA sont remises au PCI. L'infirmier les récupère en arrivant le matin. Le jour de la visite des contrôleurs, l'infirmière a constaté en arrivant à l'UCSA que l'armoire à pharmacie était ouverte ; elle l'a signalé au gradé du bâtiment C.

Selon les termes du protocole, l'organisation des soins est la suivante :

- l'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 12h ;
- un médecin généraliste du CHBT intervient deux après-midi par semaine ;
- les consultations de médecine spécialisée se déroulent au CHBT ;
- le dentiste du CHBT intervient « au moins une fois par semaine » ;
- les séances de kinésithérapie « seront organisées sur prescription médicale ».

Le médecin chef du pôle de médecine B a démissionné en septembre 2010. Au moment de la visite des contrôleurs, ni le personnel de l'UCSA ni le directeur de la maison d'arrêt n'en avaient été avisés.

L'ancien médecin chef de service intervenait parfois à la maison d'arrêt en complément de deux médecins vacataires, présents en principe, l'un le mercredi matin, l'autre le lundi après-midi et le jeudi matin.

Entre le 5 juillet et le 24 novembre 2010, la présence d'un médecin a été assurée trente-cinq jours, soit une moyenne de 1,7 vacation par semaine ; cela a permis d'assurer 513 consultations, soit 14,7 consultations par vacation, et 24,4 consultations par semaine.

En dehors des vacances programmées, en cas d'urgence, le surveillant affecté à l'UCSA appelle le CHBT qui envoie un médecin. Les interventions, de nuit et les jours non ouvrables, sont assurées par le praticien hospitalier d'astreinte au CHBT. Un tableau affiche des instructions destinées au médecin de garde, notamment : localisation de la valise d'urgence, de la pharmacie, des dossiers médicaux, du cahier des prescriptions.

Les soins dentaires sont assurés par deux praticiens qui assurent chacun un mi-temps au CHBT et l'autre mi-temps dans leurs cabinets, en principe à raison de deux demi-journées par semaine. En réalité, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de la visite des contrôleurs, vingt-cinq vacations d'une demi-journée ont été réalisées, soit une moyenne d'une vacation toutes les deux semaines.

Un médecin libéral dermatologue vient deux fois par mois, « sous réserve qu'il y ait suffisamment de demandes ».

La prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) est assurée par un médecin infectiologue qui est présent tous les mercredis matin. Au moment de la visite des contrôleurs, le poste est vacant depuis le mois d'octobre 2010.

Le personnel non médical est composé de trois infirmiers à temps plein et une secrétaire à mi-temps. Au moment de la visite des contrôleurs, un infirmier est hospitalisé depuis une semaine, et un autre est absent pour quelques jours pour raisons personnelles. Un cadre de santé était affecté à la maison d'arrêt ; il est parti il y a environ deux ans, et n'a pas

été remplacé. Au moment de la visite des contrôleurs, un cadre supérieur de santé gère l'ensemble du pôle de médecine B.

Un manipulateur radio venait une fois par semaine pour assurer des dépistages de tuberculose auprès des arrivants. Depuis plus d'un an, il ne vient plus, les équipements étant hors service : l'appareil, vétuste, a été en panne, puis réparé, mais depuis, la développeuse, également vétuste, ne fonctionne plus. La dernière radio a été réalisée en mai 2009. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'hôpital n'avait pas les moyens de renouveler l'équipement, qui n'est pas réparable. Les radios des arrivants sont réalisées au CHBT.

Un kinésithérapeute se déplace une fois par semaine.

Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont systématiquement visités par le médecin, qui procède « parfois » à une contre-indication de placement au QD pour tentative d'autolyse.

Un surveillant est spécialement affecté à l'UCSA. Il est très apprécié par l'ensemble de l'équipe médicale.

Un « protocole entre le centre pénitentiaire de Basse-Terre et le centre hospitalier général intercommunal de Basse-Terre/Saint-Claude » en date du 1<sup>er</sup> mai 1996 est toujours en vigueur.

Les dossiers médicaux sont partagés entre UCSA et SMPR. Ils sont dans une armoire non sécurisée placée dans un local ne fermant pas à clé.

L'UCSA est rarement présente aux commissions, le médecin n'y étant pas favorable.

### **8.1.2 Le SMPR**

Le siège du service médico-psychologique régional (SMPR) est situé au CP de Baie-Mahault ; le SMPR est rattaché au centre hospitalier de Montéran situé à Saint-Claude, près de Basse-Terre.

En principe, le psychiatre chef du SMPR est présent à la maison d'arrêt de Basse-Terre une demi-journée par semaine ; en réalité, il assure environ deux vacations par mois. Il dispose d'un bureau au sein de l'UCSA.

L'équipe du SMPR en poste à la maison d'arrêt de Basse-Terre a compté jusqu'à deux infirmiers psychiatriques ; au moment de la visite des contrôleurs, il n'en restait aucun, le dernier infirmier ayant pris sa retraite en février 2010 et n'ayant pas été remplacé.

Conformément aux instructions du chef du SMPR, aucun psychologue n'intervient à la maison d'arrêt. Il estime « *qu'un détenu nécessitant un suivi psychiatrique doit être transféré au centre pénitentiaire de Baie-Mahault* ». Les contrôleurs ont constaté la présence, à « l'étage des fous », rez-de-chaussée du bâtiment C, de personnes qui présentaient un comportement manifestement délirant, ou déclaraient elles-mêmes être suivies à l'extérieur et avoir besoin de soins.

Le protocole concernant les soins psychiatriques date de 1997 ; rendu obsolète par la mise en place de pôles, il n'a pas été modifié.

Le SMPR n'est jamais représenté aux commissions, le médecin n'y étant pas favorable.

## 8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

### 8.2.1 Les soins somatiques

L'arrivant est reçu en consultation par un médecin dans les 48 heures qui suivent son incarcération. Il est procédé à un relevé des éventuels traitements, et un dépistage d'hypertension, de diabète et de surcharge pondérale.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il était courant que le médecin traitant ou le médecin spécialiste ayant soigné une personne détenue à l'extérieur fût contacté.

Toute demande de consultation se fait par écrit sauf en cas d'urgence, où le surveillant alerte l'équipe soignante. Les cas où la personne détenue ne se présente pas à une consultation sont rares. Dans cette hypothèse, l'infirmier « *la rappelle ou non, selon le cas* ».

En général, le dentiste arrive à l'UCSA vers 10h, et soigne quatre à six patients. Au moment de la visite des contrôleurs, la liste d'attente est de trente-trois personnes. Les soins dentaires sont essentiellement des traitements d'urgence. Il n'est pas possible d'implanter des prothèses en raison de problèmes de paiement : les patients ne payant pas les soins pratiqués par les dentistes, ceux-ci n'ont pas la possibilité de verser une partie du paiement au prothésiste.

Les soins nécessitant un ophtalmologue font l'objet d'une extraction vers le CHBT ; les délais d'obtention d'un rendez-vous sont d'environ quinze jours. Un opticien se déplace à la demande.

Les personnes qui le souhaitent peuvent rencontrer un spécialiste de la lutte contre le tabagisme au CHBT ; l'information est donnée aux arrivants. Au moment de la visite des contrôleurs, deux personnes sont ainsi suivies.

De même, les personnes qui le souhaitent peuvent rencontrer un spécialiste de l'alcoolisme, qui se déplace « *sous réserve d'avoir suffisamment de demandes ; celles-ci sont rares* ».

Toute personne détenue âgée de plus de 65 ans se voit proposer une vaccination contre la grippe, ainsi que certaines personnes plus jeunes, en fonction de leurs pathologies.

Comme au centre pénitentiaire de Baie-Mahault<sup>8</sup>, il a été confirmé aux contrôleurs l'existence en détention d'une pratique consistant à insérer des petites billes sous la peau du pénis. L'intéressé pratique l'opération lui-même, ou le fait faire par un « chirurgien ». Les billes sont réalisées à partir de dominos. Le nombre de personnes concernées est très difficile à connaître. Selon les sources, il varie entre 15 % et 80 %. Les personnes détenues en parlent très librement ; il s'agit d'une pratique inconnue en Guadeloupe, apparemment transmise par la prison de Cayenne. Les infections semblent rares ; elles sont soignées avec des antiseptiques et des antibiotiques fournis par l'UCSA. Il y a quelques années, une note interne avait été affichée, interdisant cette pratique ainsi que celle des tatouages. Le 19 octobre 2010, la question a été évoquée lors d'une réunion en présence du référent du SPIP.

La distribution des médicaments se fait exclusivement à l'UCSA, soit pour plusieurs jours, soit, si cela paraît préférable, quotidiennement, avec éventuellement obligation de consommer sur place en présence de l'infirmier.

<sup>8</sup> Cf. aussi rapport du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly (Guyane) du 2 avril 2009.

Des régimes médicaux peuvent être prescrits : diabétique, gastrique, allergique, mais également végétarien, ainsi que le régime sans porc, cette dernière mesure n'étant pas décidée par la direction.

En principe, des préservatifs sont remis à l'UCSA par le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ; les personnes détenues doivent les demander en venant à l'UCSA. Au moment de la visite des contrôleurs, le CIDDIST est en rupture de stock depuis le mois de septembre 2010.

### 8.2.2 Les soins psychiatriques

Tout arrivant est invité à un entretien d'accueil avec un infirmier.

Au moment de la visite des contrôleurs, le psychiatre a une file active de vingt-trois patients.

Les traitements de substitution sont gérés par le SMPR. « *Les problèmes de toxicomanie sont rares* ».

Il n'est réalisé aucune animation d'ateliers thérapeutiques.

Les hospitalisations d'office (HO) sont très peu fréquentes ; il y en a eu une en 2009 et une depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les échanges entre le SMPR, d'une part, et l'administration pénitentiaire et le JAP, d'autre part, étaient peu développés. L'absence de psychologue et de d'infirmier au sein du SMPR est regrettée. « *Faute de prise en charge des addictions à la maison d'arrêt, le JAP doit accorder des permissions pour permettre aux détenus de se faire suivre au centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA)* ».

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, des traitements psychotropes sont distribués à dix-neuf patients : dix distributions quotidiennes, cinq bi-hebdomadaires et quatre hebdomadaires.

### 8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les extractions donnent régulièrement lieu à des annulations ou reports de rendez-vous décidés au dernier moment pour défaut d'escorte.

Les patients sont systématiquement menottés à l'aide de la ceinture abdominale pendant les trajets.

Il a été dit aux contrôleurs que les surveillants restaient présents pendant les interventions médicales.

Selon les indications données aux contrôleurs, il n'existe ni cheminement ni salle d'attente spécifiques. La personne détenue n'est pas prioritaire à l'hôpital ; elle est considérée comme un patient ordinaire.

L'UCSA est systématiquement informée de toute libération. Sauf en cas de libération immédiate, l'intéressé est alors invité à se présenter à une consultation. Un courrier est préparé pour son médecin traitant, ainsi, éventuellement, qu'une prescription médicale. Il bénéficie de la couverture médicale universelle (CMU) pour une durée d'un an. Si son état de santé le nécessite, il est invité à se rendre au secteur psychiatrique de Basse-Terre.

## 9 LES ACTIVITÉS

Les classements au travail et en formation professionnelle se font en commission pluridisciplinaire unique (CPU), une fois par mois. Il n'existe pas de compte rendu. Les décisions de rejet sont motivées et notifiées à l'intéressé. Ce n'est cependant que depuis septembre 2010 qu'une liste des demandeurs de travail et de formation a été formalisée par écrit.

### 9.1 Le travail

Trente-neuf postes de service général sont proposés aux personnes détenues. Il est indiqué aux contrôleurs que le nombre de postes offerts est supérieur à celui couramment adopté en métropole pour un établissement de même taille et d'effectif. Ceux-ci pallient l'absence de postes de travail en concession. Aucun espace vacant n'est disponible pour créer une zone d'ateliers.

Les personnes classées signent un engagement de travail. Ce document ne comporte aucune clause de confidentialité pour les postes sensibles : vestiaire, cantine, cuisine.

Il existe deux classes de rémunération au service général (classe 3 : 7,54 € par jour et classe 2 : 9,84 € par jour de travail).

Les déclassements constituent des actes administratifs pouvant faire l'objet d'un recours. Dès lors l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet aux personnes détenues de contester leurs déclassements. Au moment de la visite des contrôleurs, cette procédure n'était pas connue par les personnes détenues ; l'établissement n'a pas transmis l'information et les formulaires nécessaires à sa mise en application.

### 9.2 La formation professionnelle

En 2012, le financement de la formation professionnelle passera définitivement au conseil régional. Les formations mises en place jusqu'au 31 décembre 2011 sont encore financées par l'Etat, qui ne se désengagera qu'en 2012. Aucune démarche prospective n'a été encore engagée auprès de la Région par l'administration pénitentiaire.

« L'association caribéenne pour la cohésion avec les démunis et exclus », Accolade Caraïbe<sup>9</sup>, est missionnée par le SPIP pour « l'ingénierie et la coordination des actions de formation en faveur des détenus » pour le CP de Baie-Mahault et la MA de Basse-Terre. Son directeur n'est pas convié à la CPU de classement.

138 personnes détenues ont pu suivre successivement, au fil de l'année, deux – parfois trois – formations différentes sur les six formations proposées :

- formation français langue étrangère (FLE), non rémunérée, financée par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)<sup>10</sup> et le Fonds social européen (FSE) ; dix personnes détenues de nationalité étrangère pour une durée de 400 heures chacune ;

<sup>9</sup> Cf. note p.32.

<sup>10</sup> Aujourd'hui direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

- formation « préparation à la sortie », non rémunérée ; stages courts successifs accueillant chacun 10 à 15 participants pour un total de 70 ;
- formation « création d'entreprises », non rémunérée, financée par la DRTEFP et le FSE ; huit personnes par module, pour une durée de 500 heures par stagiaire (deux modules par an). Il est indiqué aux contrôleurs que cette formation remporte un vif succès ;
- formation en informatique (application Excel et Word), rémunérée, financée par la DRTEFP et le FSE ; dix stagiaires pour une durée de 400 heures chacun ; au jour de la visite, plus que huit personnes suivaient le stage ;
- formation d'alphabétisation, non rémunérée, financée par la DRTEFP et le FSE ; dix personnes par module, pour une durée de 400 heures par stagiaire (deux modules par an) entrées et sorties en continue ;
- formation d'initiation aux métiers du bâtiment, lancée pour la première fois en 2010, rémunérée, financée par DRTEFP et FSE ; dix personnes pour une durée de 500 heures.

Le taux horaire de la rémunération fixé pour le suivi d'une formation est de 2,80 euros.

### 9.3 L'enseignement

Un seul professeur des écoles spécialisé ayant la fonction de responsable local d'enseignement (RLE) intervient tous les matins de 7h30 à 11h sauf le week-end.

La salle de classe est située dans la cour d'honneur.

Pour l'année scolaire 2009/2010, un volume global de trois cents heures d'enseignement avait été attribué ; quatre professeurs intervenaient ponctuellement sur un quota d'heures supplémentaires. Un tutorat pour les personnes suivant des cours par correspondance avait été mis en place ; la partie théorique (mathématiques et français) de la formation « bâtiments » était assuré par un enseignant.

Dès lors que la personne détenue ne maîtrise pas le français, elle est invitée à s'inscrire aux cours de remise à niveau ou, pour les étrangers, à l'apprentissage du français (FLE). Un repérage en entretien individuel et un passage de test est proposé à chaque entrant.

Au moment de la visite des contrôleurs, cinq personnes participaient à un cours de remise à niveau dispensé par le RLE, toutes souhaitaient suivre un apprentissage.

Il est indiqué aux contrôleurs que le groupe de personnes scolarisées pourrait atteindre douze mais qu'il n'existe actuellement aucune demande d'enseignement en attente ; un auxiliaire du service général peut suivre deux fois par semaine les cours.

Des cours par correspondance gratuits avec Auxilia<sup>11</sup> sont préconisés pour la préparation du certificat de formation générale (CFG). Le règlement intérieur n'en fait pas mention ; il n'indique que les possibilités de suivre par correspondance les cours payants dispensés par le centre national d'enseignement à distance (CNED).

---

<sup>11</sup> Auxilia est une association créée en 1929 reconnue d'utilité publique. Sa vocation est d'accompagner dans leur démarche de formation les personnes marginalisées par la maladie, le chômage ou la détention.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un livret de compétences adapté au public devrait être mis en place prochainement sans que le projet ne puisse leur être fourni. Il n'a d'ailleurs pas été remis aux contrôleurs les documents demandés relatifs au bilan de l'année scolaire 2009/2010 et à la préparation de l'année scolaire 2010/2011. Au jour de la visite, aucun autre enseignant n'intervenait dans l'établissement.

#### 9.4 Le sport

Les espaces dédiés au sport sont :

- **Une salle de musculation** de 40 m<sup>2</sup> équipée de sept appareils dont un en panne ; le plafond de la salle suinte d'eau ce qui engendre des flaques au sol.

Huit personnes détenues peuvent être regroupées en même temps ; un planning de fréquentation par bâtiment est établi suivant des créneaux horaires journaliers : deux séances le matin, une l'après-midi. Le moniteur de sport assure les mouvements mais ne reste pas dans la salle ; les exercices relatifs à la pratique de la musculation sont affichés au mur ; les personnes détenues souhaiteraient la présence du moniteur de sport, un petit moment durant la séance, pour être conseillées.

- **Un terrain de sport** goudronné où peuvent se pratiquer le basket, le football et le handball.

Il est indiqué aux contrôleurs que « *ce terrain de sport est mal situé, car trop proche du mur d'enceinte* ». Le moniteur exige la présence d'un surveillant dans l'échauguette située dans l'angle du mur d'enceinte ; sinon, il annule la séance. Au moment de la visite des contrôleurs, le terrain n'avait pu être fréquenté pendant trois jours pour cette raison. Un grillage d'une hauteur d'environ 21 m avec bas-volets renforcés par du concertina entoure le terrain espacé de trois mètres du mur d'enceinte. Les ballons viennent s'y accrocher ; une quinzaine de ballons suspendus ont ainsi été dénombrés par les contrôleurs.

Les sanitaires installés à proximité du terrain sont fermés pendant les activités ; ces derniers comprennent cinq urinoirs et cinq cabines de douches. Un wc extérieur reste accessible durant les séances.

Le terrain de sport n'est utilisé que le matin car il est dit aux contrôleurs qu'il est impraticable l'après-midi du fait de son sol en goudron ; cet argument n'a pas convaincu les personnes détenues rencontrés par les contrôleurs, qui ont déclaré « *ici on est en Guadeloupe, la chaleur on y est habitué ; à l'extérieur on tape le ballon dans l'après-midi* »

Il est indiqué aux contrôleurs que si des listes par bâtiment, activités et créneaux horaires existent, elles ne peuvent pas être respectées ; « *réunir quatorze détenus voire vingt-quatre pour un tournoi nécessite de passer dans chaque bâtiment pour trouver le nombre de participants adéquat* ».

Le mercredi après-midi est réservé aux travailleurs, aux étudiants et aux personnes en formation.

Lors de la visite des contrôleurs, le moniteur de sport préparait avec le SPIP le téléthon du 3 décembre : défi musculation (soulever un maximum de kilos), défi course à pieds (parcourir un maximum de kilomètres), défi football (réussir un maximum de tirs au but), défi basket-ball (réussir un maximum de tirs à distance).

Des rencontres sont organisées : matchs de football contre des surveillants, des pompiers, des gendarmes. « *Ce sont les détenus qui gagnent* ». Des sponsors donnent des coupes et des photos sont prises lors de leur remise.

Durant quelques mois, le surveillant posté à l'UCSA a fait fonction de deuxième moniteur de sport ; il était apprécié des personnes détenues, qui ont dit aux contrôleurs le regretter : « *lorsque nous lui demandions quelque chose, il était réactif ; par exemple avec lui, les photos que nous prenions sur le terrain de sport nous parvenaient rapidement ; maintenant, ces séances de photos n'existent même plus.* »

Aucun rapport d'activités n'est élaboré concernant le sport.

## 9.5 Les activités socioculturelles

Il est indiqué aux contrôleurs que l'association socioculturelle de la maison d'arrêt ne fonctionne plus depuis des années et que concrètement aucun document ne permet de retracer son existence.

La bibliothèque compte environ 5 500 livres répertoriés mais non cotés. Les livres proviennent en grande majorité de dons ; le SPIP en commande quelques-uns ; un nombre important de livres en anglais pour les personnes venant de Saint-Martin et une vingtaine de bandes dessinées sont disponibles.

Il n'existe pas de convention avec la bibliothèque départementale ou avec la médiathèque de Basse-Terre permettrait d'améliorer la gestion de la bibliothèque en assurant une aide et une formation au bibliothécaire.

Dans sa réponse, la directrice indique :

« Une convention avec la médiathèque existe bien et l'intérêt pourrait être double si elle était appliquée :

- « aide au bibliothécaire pour l'enregistrement et le classement du fonds de livres ;
- « formation du bibliothécaire selon le référentiel en utilisant des unités capitalisables ».

Le bibliothécaire assure le suivi et la gestion des prêts de livres comme il le souhaite. Une dizaine de personnes détenues sont considérées comme de « gros lecteurs » et représentent la moitié des prêts.

Le règlement intérieur indique que les personnes détenues disposent de dix minutes pour choisir au maximum deux livres en accédant directement à la bibliothèque après en avoir fait la demande au un surveillant.

En réalité, l'absence d'un personnel de surveillance en continu, d'une part et l'utilisation du lieu pour y mener des actions de formation, d'autre part, réduit l'accès libre à la bibliothèque ; c'est l'auxiliaire qui distribue les livres en cellules, dont les personnes détenues choisissent les titres par le bouche à oreille ; aucun planning par bâtiment n'a été établi.

Certains lecteurs ont regretté le manque de livres en créole ou traitant de l'esclavage.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un véritable potentiel en matière socioculturelle existe sur Basse-Terre insuffisamment exploité, d'autant qu'il est ajouté que la réticence est bien moindre qu'en métropole à l'égard de l'institution pénitentiaire.

Une convention a été signée avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin de mettre en place des actions culturelles en faveur des personnes détenues. Une convention a également été signée avec l'Archipel, scène nationale de Basse-Terre.

En 2009, le rapport d'activités de l'établissement indiquait les activités culturelles suivantes:

Type d'activité	Nombre de participants	Nombre d'heures d'activité
Théâtre « Conte à dormir debout »	34	2 heures
Réalisations artistiques à partir de déchets	15	57,30 heures
Théâtre « Comme 2 frères »	70	3 heures
Lecture avec musicien	19	9 heures
Sensibiliser écriture du créole pour dictée créole	9	8 heures
Lecture individuelle d'auteurs créoles par prêts à la BIB	70	17 heures
Fête de la musique	38	2 heures
Chanté Noël	130	3 heures

Il est indiqué aux contrôleurs une volonté des CIP nouvellement arrivés en septembre de programmer des actions culturelles en 2011. Au moment de la visite des contrôleurs, leurs efforts sont portés sur l'organisation du téléthon et de la fête de Noël ; une sensibilisation à l'écriture en créole a été organisée afin de monter des sketches pour cette fête. Un concert sera donné dans ce cadre.

En 2010, deux heures d'intervention de la scène nationale de l'Archipel sur la traite négrière ont mobilisé l'intérêt de trente-quatre personnes détenues.

## 10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

### 10.1 L'orientation

Les dispositions en matière d'orientation reproduites dans le règlement intérieur de l'établissement n'ont jamais été appliquées. Ainsi le règlement dispose que « la procédure d'orientation est obligatoirement mise en œuvre pour les condamnés dont le temps d'incarcération restant à subir est supérieure à un an ».

Le chef de détention a indiqué aux contrôleurs que, jusqu'à l'été 2010, il ne constituait des dossiers d'orientation que pour les personnes qui souhaitaient être transférées. Interrogé sur le maintien de condamnés à de longues peines à la maison d'arrêt, il a expliqué qu'ils ne demandaient pas de changement d'affectation en raison de leurs liens familiaux à Basse-Terre. Les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues concernées ; toutes n'ont pas confirmé ces allégations.

Depuis l'été 2010, à la suite d'une intervention de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer (MOM)<sup>12</sup>, la maison d'arrêt a l'obligation d'ouvrir des dossiers d'orientation pour toutes les personnes dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans.

<sup>12</sup> Equivalent pour l'outre-mer des directions inter-régionales pénitentiaires de la métropole.

Ainsi, au jour de la visite, plusieurs dossiers d'orientation, ouverts au mois de novembre 2010, concernaient des personnes condamnées à titre définitif en 2009 ainsi qu'un condamné à 15 ans de réclusion le 31 octobre 2006 et un condamné à 18 ans depuis le 2 juillet 2003.

Les dossiers d'orientation sont envoyés à la MOM qui instruit les dossiers relevant de sa compétence et transmet les autres à l'administration centrale.

Le chef de détention et le chef d'escorte ont indiqué que la MOM prenait sa décision dans les quinze jours suivant la réception du dossier. Au jour de la visite, aucun dossier d'orientation n'était en cours d'instruction à la MOM.

Il n'existe pas de registre relatif aux transferts et aux dossiers d'orientation ; un tableau à fiches, situé dans le BGD, répertorie les dossiers de l'année 2010. Au jour de la visite, il mentionne :

- douze dossiers en cours ;
- six transferts annulés ;
- zéro dossier à la MOM ;
- un départ en attente pour la métropole ;
- un départ en attente pour Baie-Mahault ;
- un transfert en Martinique 2010 ;
- sept transferts en métropole 2010 ;
- vingt-et-un transferts à Baie-Mahault 2010.

La personne, en attente de départ au centre pénitentiaire (CP) de Baie-Mahault, dispose d'une décision d'affectation dans cet établissement depuis le mois d'avril 2010.

Il est indiqué que la MOM informe la maison d'arrêt lorsqu'un transfert peut avoir lieu au CP de Baie-Mahault ; c'est ensuite le chef de détention qui désigne celui qui sera transféré.

La personne qui, au moment de la visite des contrôleurs, était en attente de départ pour la métropole, devait rejoindre le CP de Châteaudun. La lecture de son dossier pénal et pénitentiaire faisait apparaître :

- 9 février 2010 : condamnation à quinze années de réclusion criminelle ;
- 31 mai 2010 : réception de l'extrait d'arrêt ;
- 21 octobre 2010 : notification de décision d'affectation ;
- 6 décembre 2010 : réalisation du transfert pour la métropole.

## 10.2 Les transfèrements

En 2009, soixante-huit personnes ont bénéficié d'un transfert ou d'une translation judiciaire, ce qui représente 27 % du nombre de sortants total de l'établissement pour l'année. Parmi eux :

- 39 translations judiciaires ;
- 27 transferts vers le centre pénitentiaire de Baie-Mahault ;
- 2 transferts vers la métropole et les Antilles.

Le nombre de translations judiciaires s'explique par la position de la ville de Basse-Terre dans laquelle sont implantés le TGI – dont le ressort inclut le sud de la Guadeloupe ainsi que les îles des Saintes, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy –, la cour d'appel et la cour d'assises.

Depuis 2002, les personnes transférées à la maison d'arrêt en provenance du centre pénitentiaire de Baie-Mahault pour les audiences auprès de la cour d'appel ou de la cour

d'assises ne sont plus maintenues à Basse-Terre et repartent dans leur établissement d'origine.

Le faible nombre de transferts vers la métropole et les Antilles en 2009 s'explique par le mode de gestion des dossiers d'orientation jusqu'à l'été 2010 (cf. §10.1). En 2010, au jour de la visite, sept personnes avaient été transférées en métropole.

Par ailleurs, les personnes originaires de métropole susceptibles d'être rapidement conditionnables – au regard de leur reliquat de peine tenant compte des éventuelles réductions de peine supplémentaires (RPS) – ne sont pas transférées. En raison du coût financier d'une escorte, elles sont maintenues à la MA et un billet d'avion leur est payé à la sortie.

Les délais de transfert vers la métropole sont alignés sur les délais nationaux et fluctuent selon les établissements demandés.

Les transferts – ainsi que les extractions médicales – sont assurés par le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt. L'escorte est composée d'un chauffeur, du chef d'escorte et de deux agents. En cas de transfert vers la métropole, les agents sont choisis parmi ceux étant en congés. L'escorte est composée d'un gradé chef d'escorte et d'un agent par personne transférée.

Le port de la ceinture abdominale avec menottes est quasi-systématique, à l'exception des permissionnaires et des semi-libres qui, selon les informations données aux contrôleurs, « *sont extraits sans moyen de contrainte* ». Au jour de la visite, seuls dix personnes détenues étaient classées en niveau 2 de dangerosité, toutes les autres étant au niveau 1.

La maison d'arrêt de Basse-Terre possède deux véhicules pour le transfert des personnes détenues : un *Berlingo* – rarement utilisé – et un *Trafic*. Les agents se sont plaints de l'inconfort et de l'absence de dispositif de séparation dans le Trafic ; des travaux de transformation étaient programmés au 29 novembre afin de créer un « box détenu ».

En cas d'extractions judiciaires, les escortes sont assurées par la police lorsque l'audience se tient à Basse-Terre ou par la gendarmerie quand elle a lieu en dehors de la ville. Les escortes policières se font à pied, le palais avoisinant la maison d'arrêt. La porte permettant de rejoindre le palais est située à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire. Les policiers menotent la personne dans le dos ; les gendarmes le font devant, avec ou sans chaîne d'accompagnement ; comme indiqué *supra*, les entraves ne sont jamais utilisées.

Le dossier de la personne détenue – dont le dossier médical sous pli fermé – est transmis à l'établissement de destination.

### 10.3 Les paquetages

Les effets personnels accompagnent les personnes lors de leur transfèrement. Celles-ci préparent leur paquetage avec le buandier la veille ou le jour du départ.

Les affaires des personnes placées au quartier disciplinaire et faisant l'objet d'un transfert par mesure d'ordre sont mises en carton par les surveillants et les codétenus.

Le chef de détention indique que la note de la direction de l'administration en date du 13 juillet 2009 règlementant la dimension des cartons destinés au transfèrement, est appliquée.

Le transport par avion est gratuit dans la limite de deux fois vingt-trois kilos par passager. Au-delà de ce poids, le transport de l'excédent est à la charge de la personne détenue.

## 11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION À LA SORTIE

### 11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) assurent la prise en charge des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Basse-Terre. Ils dépendent de l'antenne mixte du SPIP basée à Basse-Terre qui est dirigée par une chef de service d'insertion et de probation. Ils exercent leur service à plein temps à la maison d'arrêt et ne participent aux autres missions de l'antenne qu'en assurant, avec leur quatre collègues du milieu ouvert, la permanence d'orientation pénale (POP).

Depuis septembre 2010, la répartition entre les deux travailleurs sociaux s'effectue en fonction de secteurs géographiques ; auparavant elle était alphabétique.

L'un a sous sa responsabilité « la côte sous le vent », c'est-à-dire les personnes détenues dont le domicile se situe entre Basse-Terre et Deshaies, auxquelles s'ajoutent les métropolitains, les habitants des communes intérieures de la Grande Terre et les étrangers parlant espagnol. L'autre « la côte au vent », de Basse-Terre à Saint-Claude, l'agglomération de Pointe-à-Pitre, et les étrangers parlant anglais.

Depuis septembre 2010, un CPIP du milieu ouvert vient renforcer l'équipe du milieu fermé en prenant en charge les ressortissants des îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélémy).

Les deux CPIP disposent chacun d'un bureau dans l'espace administratif, situé à proximité des bureaux de la direction. Ils bénéficient également d'un local d'entretien en détention, situé dans la cour d'honneur.

Il n'y a pas d'engagement de service entre le SPIP et l'établissement. Les CPIP, présents depuis le mois de septembre 2010, n'ont pas encore été conviés à une CPU. Néanmoins les relations entre les CPIP et la direction de l'établissement sont, de l'avis des uns et des autres, excellentes.

En revanche l'UCSA et le SMPR ne participent à aucune réunion avec le SPIP.

La chef de service d'insertion et de probation qui dirige l'antenne de Basse-Terre est placée sous la tutelle hiérarchique du DIP, adjoint à la DSPIP. Les décisions qu'elle est amenée à prendre doivent transiter par lui « *ce qui retarde certains projets* ».

### 11.2 La préparation à la sortie

Il n'y a pas de plateforme organisée pour la préparation à la sortie ; les partenaires qui interviennent le font de manière isolée. La mission locale ne se déplace pas.

Une convention a été passée par le SPIP au niveau départemental avec Pôle emploi mais le référent pour la maison d'arrêt de Basse-Terre intervient de manière épisodique. Il appartient au bureau du Moule, ville distante d'une heure et demie en voiture de Basse-Terre, « *ce qui peut expliquer ce manque d'assiduité* ».

Les CPIP travaillent en collaboration avec l'association Accolade Caraïbes pour l'accompagnement et la recherche d'emploi.

Une formation spécifique pour la préparation à la sortie est conduite (cf. § 9.2).

### **11.3 L'aménagement des peines**

Le service de l'application des peines au TGI de Basse-Terre est composé de deux personnes, une magistrate, juge de l'application des peines (JAP) et un adjoint administratif faisant fonction de greffier.

Chaque mois, une commission d'application des peines examine les demandes de permissions de sortir et les remises de peine supplémentaires, et un débat contradictoire permet d'octroyer des aménagements de peine.

Dès que la personne incarcérée se trouve dans les délais pour bénéficier d'aménagements de peine, elle est reçue par un personnel du greffe de la maison d'arrêt qui lui explique les démarches à effectuer.

La Guadeloupe est marquée par un très fort taux de chômage et la Basse Terre par une absence totale d'hébergement institutionnel. Dans ce cadre, la préparation à la sortie et le développement des aménagements de peine sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre.

Pour l'améliorer, la JAP accorde un nombre important de permissions de sortir pour la recherche d'emplois ou pour les soins aux toxicomanes dès lors qu'aucun suivi des addictions n'est organisé en détention par l'UCSA et le SMPR.

Les mesures d'aménagement sont en accroissement sensible.

En 2009, quinze libérations conditionnelles et sept mesures de semi-liberté ont été accordées. En 2010, au 1<sup>er</sup> novembre, vingt libérations conditionnelles ont été accordées, ainsi que neuf semi-libertés, un placement en chantier extérieur et quatorze placements sous surveillance électronique.

Pour poursuivre en ce sens, à l'instigation de la conférence régionale de l'application des peines, il a été décidé de créer un réseau partenarial pour l'aménagement des peines et la réinsertion : le réseau « Repar ». Il rassemble les magistrats des TGI de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre, le SPIP, les deux établissements pénitentiaires, la protection judiciaire de la jeunesse et douze associations.

L'objectif poursuivi est de mutualiser les forces de tous les partenaires pour permettre à des personnes détenues qui n'ont pas les moyens d'accéder aux aménagements de peines de pouvoir en bénéficier. Pour ce faire le SPIP s'engage à fournir au début de chaque mois une liste de personnes entrant dans les conditions d'un aménagement de peine mais qui ne le peuvent pas car il leur manque un hébergement, une pièce d'identité, une carte de sécurité sociale etc.... Le réseau s'engage à mobiliser l'ensemble de ses moyens et ressources pour résoudre la difficulté.

## **12 LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **12.1 Les instances de pilotage**

L'établissement tient les réunions périodiques suivantes :

- commission d'application des peines, débat contradictoire, commission d'indigence et de classement au travail : une fois par mois ;

- commission « arrivants et suivi des détenus sensibles » : une fois par semaine. L'UCSA n'y assiste pas, bien que les infirmiers y soient favorables (mais non le médecin) ;
- rapport de détention (chef de détention, adjoint, chef du BGD, gradé de roulement, responsable du service des agents) : tous les matins.

Dans sa réponse, la directrice indique : « Le 25/10/2010, une note de service redéfinit « cette instance [la commission pluridisciplinaire créée le 2/10/2008] qui deviendra à compter « du 25/11/2010 la CPU et se réunit deux fois par mois. La liste des participants est renforcée « par les partenaires extérieurs (RLE, Secours catholique, visiteurs de prison, aumôniers). Les « CPU se déroulent désormais toutes les semaines pour l'examen des arrivants, des mises en « surveillance spéciale, de leurs retraits, l'examen des situations de violence (depuis le mois « d'août) et font l'objet d'un compte-rendu écrit. Une fois par mois, les dossiers d'indigence y « sont traités ».

Par ailleurs, le directeur assiste une fois par mois à la réunion hebdomadaire du SPIP.

La dernière réunion du comité d'hygiène et de sécurité (CHS) date de novembre 2010.

La dernière commission de surveillance date de juillet 2010.

Le directeur assiste à la réunion de sécurité mensuelle organisée par le préfet.

## **12.2 L'organisation du service et les conditions de travail**

L'établissement compte soixante-et-onze personnels en tenue : un officier, neuf majors et premiers surveillants et soixante-et-un surveillants.

Dix-huit agents travaillent en poste fixe et quarante-trois sont répartis en six équipes de sept. L'une d'elle, au moment du contrôle, en compte huit mais c'est en prévision du départ à la retraite d'un agent très prochainement.

Dans la journée dix postes sont tenus : quatre postes dans les bâtiments de détention, un à la guérite, un au PCI, un à la porte d'entrée un disponible et deux pour les extractions médicales ou les transferts.

Le service est un service dit « en trois deux » qui s'établit comme suit : soir / matin / matin – nuit / descente de nuit / repos. Chaque agent effectue en moyenne quinze heures supplémentaires par mois.

## **12.3 L'ambiance générale de l'établissement**

Les contrôleurs ont rencontré des personnels démobilisés, ne croyant plus au énième projet de restructuration de l'établissement qui leur était annoncé, mais faisant preuve de conscience professionnelle.

Les personnes détenues elles-mêmes acceptent la situation avec un certain fatalisme. Le régime de dortoir, correspondant à la culture régionale de vie communautaire, est globalement bien vécu.

Il en résulte une impression générale de calme relatif, qui cache les profonds ressentiments des uns et des autres, révélés dès lors qu'un dialogue est entamé, concernant la vétusté des installations et les conditions de travail et de vie en détention.

Cependant, les contrôleurs ont constaté une forte volonté de la nouvelle direction et d'un certain nombre d'agents d'assurer au mieux leurs missions en dépit des difficultés inhérentes à l'état de l'établissement.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

Cette prison est d'un autre temps. Les personnes détenues y sont entassées dans des dortoirs avec des conditions de détention dégradantes et inhumaines ; elles affichent un fatalisme – comme les personnels, qui ne croient plus aux promesses de restructuration – qui peut donner l'impression qu'en définitive, l'abandon des pouvoirs publics n'est pas si grave.

Observation n° 1 : Des cellules de moins de 7 m<sup>2</sup> reçoivent deux personnes ; d'autres de moins de 14 m<sup>2</sup> en reçoivent quatre ; une cellule de 35 m<sup>2</sup> reçoit dix personnes. Soit une surface disponible de 3,5 m<sup>2</sup> par personne, mobilier compris. Dans l'ensemble du bâtiment C, chacune des soixante-huit personnes détenues au moment de la visite des contrôleurs disposait de moins de 4 m<sup>2</sup> dans sa cellule, surface dont il convient de retirer les quelques meubles, principalement un lit et un meuble de rangement par personne mais également un wc malodorant et quelques rares tables et chaises. Certaines de ces personnes sont placées sous un régime fermé. Une cellule de ce bâtiment offre à chacun de ses huit occupants moins de 2 m<sup>2</sup>, mobilier compris.

Cette situation est inadmissible et porte gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne.

Observation n° 2 : Le respect des personnes exige qu'elles ne soient pas exposées aux passants, menottées, lors de leur arrivée à l'établissement. De même, l'espace de fouille des arrivants se doit de respecter leur intimité (Cf. § 3.1).

Observation n° 3 : Un stock d'oreillers doit être disponible au vestiaire afin d'en proposer un à chaque arrivant (Cf. § 3.1).

Observation n° 4 : Le paquetage remis à l'arrivant doit contenir un couteau à bout rond (Cf. § 3.1).

Observation n° 5 : La réalisation de photos d'identité grâce au savoir-faire d'un personnel de surveillance maîtrisant la photographie numérique simplifie la constitution des dossiers de cartes d'identité (Cf. § 3.1). Cette excellente initiative pourrait être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires.

Observation n° 6 : Par ailleurs, le dossier de demande de carte d'identité doit se préparer en amont afin d'y insérer l'acte de naissance, dès sa réception. Le dépôt à la préfecture du dossier préalablement constitué serait ainsi immédiat, évitant que le délai de validité de l'acte de naissance soit expiré (Cf. § 7.2).

Observation n° 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, une personne détenue qui arrive dans l'établissement doit pouvoir passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de sa détention – y compris

pendant les périodes de fermeture du service comptable – à la personne de son choix (Cf. § 3.1).

Observation n° 8 : Les restrictions d'accès à la cour de promenade réservée aux personnes placées en semi-liberté paraissent difficilement justifiables car elle leur est réservée et ne nécessite pas la présence d'un personnel de surveillance (Cf. § 4.4).

Observation n° 9 : Les cours de promenade sont vides de tout équipement offrant une activité. En particulier, la cour réservée aux occupants du bâtiment C est à peine plus large qu'un couloir, bétonnée, sans abri (Cf. § 4.6).

Observation n° 10 : Actuellement, l'établissement pénitentiaire ne distribue pas de dosette d'eau de javel conformément à la politique de santé publique relative à la réduction des risques en milieu pénitentiaire. La distribution de dosettes d'eau de javel à 12° chlorométrique, tous les quinze jours, afin de désinfecter les outils souillés par le sang, doit être organisée (Cf. § 4.7).

Observation n° 11 : Les poubelles, pleines et malodorantes, sont alignées au pied des fenêtres donnant dans les cellules et attirent rats, cafards et insectes volants. Le local destiné aux poubelles, entièrement clos et climatisé, n'est pas utilisé (Cf. § 4.7).

Observation n° 12 : Les règles gérant la restauration collective imposent que les auxiliaires travaillant en cuisine se changent dans un local dédié et non dans leurs cellules (Cf. § 4.8).

Observation n° 13 : L'élaboration des menus par le responsable de la cuisine ne fait l'objet d'aucune validation de la direction, de la comptabilité ni de l'UCSA (Cf. § 4.8).

Observation n° 14 : Les commandes de produits en cantine exceptionnelle ne font l'objet d'aucune démarche concurrentielle entre les magasins locaux et le devis n'est pas soumis à l'accord de la personne. Cette procédure n'est pas satisfaisante (Cf. § 4.9).

Observation n° 15 : La volonté et l'implication de l'équipe du parloir est à souligner, celle-ci essayant, dans la mesure du possible, de faciliter les démarches et les conditions de visite des familles. A titre d'exemple, la situation des familles résidant en dehors de la Guadeloupe fait l'objet d'une attention particulière (Cf. § 6.1.1, 6.1.3, 6.1.4.1).

Observation n° 16 : L'étroitesse, l'insalubrité et les dégradations de la salle d'accueil des familles ne permet pas d'accueillir les visiteurs dans des conditions décentes (Cf. § 6.1.2)

Observation n° 17 : La note relative aux visites des avocats doit préciser que ceux-ci peuvent se présenter avec leur ordinateur (Cf. § 6.2).

Observation n° 18 : Il conviendrait de veiller aux délais de traitement des mandats adressés aux personnes détenues (Cf. § 6.4.2).

Observation n° 19 : La limitation de la durée des communications téléphoniques à dix minutes par jour et par personne n'est pas acceptable au regard de l'importance du maintien des liens familiaux (Cf. § 6.5).

Observation n° 20 : Les personnes prévenues qui sollicitent un accès à la téléphonie doivent être obligatoirement informées qu'il convient d'adresser cette demande au magistrat saisi du dossier de la procédure (Cf. § 6.5).

Observation n° 21 : La traçabilité des requêtes des personnes détenues et de leurs réponses doit être mis en place au moyen du cahier électronique de liaison (Cf. § 7.3).

Observation n° 22 : Il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur et de le mettre à la disposition des personnes détenues (Cf. § 7.4).

Observation n° 23 : L'expression des personnes détenues doit être organisée conformément à l'article 22 de la loi pénitentiaire (Cf. § 7.4).

Observation n° 24 : La décision d'un transfert hors de la Guadeloupe ne peut être utilisée comme moyen de pression et comme menace, masquant une sanction disciplinaire (Cf. § 7.4).

Observation n° 25 : L'organisation des soins dentaires n'est pas satisfaisante : les vacations sont insuffisantes et les prothésistes n'interviennent pas (Cf. § 8.2.1).

Observation n° 26 : Il convient de souligner l'implication de l'UCSA dans la préparation à la sortie, avec la tenue d'une consultation et l'élaboration d'un dossier médical remis à la personne à l'attention de son médecin traitant (Cf. § 8.3). Cette pratique devrait être généralisée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Observation n° 27 : Des clauses de confidentialité engageant les personnes détenues lorsqu'elles occupent des postes sensibles du service général (vestiaire, écrivain public) doivent figurer dans les engagements de travail (Cf. § 9.1).

Observation n° 28 : L'offre de formation est importante. Elle ne compense pas le manque de travail pénitentiaire (Cf. § 9.2).

Observation n° 29 : Le passage devant la CPU des situations des arrivants doit permettre une orientation vers l'enseignement scolaire qui, lors de la visite, était insuffisamment fréquenté (Cf. § 9.3).

Observation n° 30 : Il convient d'élargir les créneaux horaires des activités sportives compte tenu des demandes importantes de la population pénale (Cf. § 9.4).

Observation n° 31 : La bibliothèque est un lieu agréable ; il est dommage que les personnes détenues n'y aient pas accès pour y choisir elles-mêmes leurs livres (Cf. § 9.5).

Observation n° 32 : Le potentiel en matière culturelle de Basse-Terre doit être exploité par l'établissement pénitentiaire aux fins d'insertion des personnes détenues (Cf. § 9.5)

Observation n° 33 : La procédure d'orientation des condamnés prévue par les articles D.75 et D. 76 du code de procédure pénale doit être systématiquement et scrupuleusement appliquée. De même, il appartient à la MOM de désigner les personnes condamnées qui feront l'objet d'un ordre de transfèrement vers le centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Sauf exception, le critère d'ancienneté de la condamnation ou de la décision d'affectation doit primer (Cf. § 10.1).

Observation n° 34 : L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions doit faire l'objet d'une appréciation individualisée. Le port de la ceinture abdominale pour la quasi-totalité de la population pénale est d'autant plus inapproprié que la plupart des personnes sont classées au niveau 1 de « dangerosité » (Cf. § 10.2).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale de l'établissement .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>L'implantation.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>Les locaux.....</b>	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>Les personnels pénitentiaires .....</b>	<b>4</b>
<b>2.4</b>	<b>La population pénale .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>Les formalités d'écrou et du vestiaire .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>L'affectation en détention.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3</b>	<b>La prévention du suicide .....</b>	<b>8</b>
<b>3.4</b>	<b>Le parcours d'exécution des peines .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>La détention.....</b>	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>GIDE et CEL .....</b>	<b>8</b>
<b>4.2</b>	<b>Le régime de détention .....</b>	<b>8</b>
<b>4.3</b>	<b>Description des cellules.....</b>	<b>8</b>
4.3.1	Les bâtiments A et B .....	8
4.3.2	Le bâtiment C.....	10
<b>4.4</b>	<b>Le dortoir des semi-libres.....</b>	<b>12</b>
<b>4.5</b>	<b>La vie en détention .....</b>	<b>12</b>
<b>4.6</b>	<b>La promenade.....</b>	<b>13</b>
<b>4.7</b>	<b>L'hygiène et la salubrité .....</b>	<b>14</b>
<b>4.8</b>	<b>La restauration .....</b>	<b>14</b>
<b>4.9</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>16</b>
<b>4.10</b>	<b>L'informatique .....</b>	<b>17</b>
<b>4.11</b>	<b>La télévision, la radio et la presse.....</b>	<b>17</b>
<b>4.12</b>	<b>Les ressources financières .....</b>	<b>17</b>
<b>4.13</b>	<b>Les personnes dépourvues de ressources suffisantes .....</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>20</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement .....</b>	<b>20</b>
5.1.1	La porte d'entrée piétons .....	20
5.1.2	La porte d'entrée des véhicules .....	20
<b>5.2</b>	<b>La vidéosurveillance .....</b>	<b>20</b>

<b>5.3</b>	<b>Les fouilles</b> .....	<b>21</b>
5.3.1	Les fouilles intégrales .....	21
5.3.2	Les fouilles par palpation .....	21
5.3.3	Les fouilles des dortoirs et des cellules .....	21
5.3.4	Les fouilles sectorielles .....	21
5.3.5	Les fouilles générales.....	21
<b>5.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte</b> .....	<b>21</b>
5.4.1	Lors des extractions médicales et des transferts .....	21
5.4.2	En détention.....	22
<b>5.5</b>	<b>Les incidents et les signalements au parquet</b> .....	<b>22</b>
<b>5.6</b>	<b>La procédure disciplinaire</b> .....	<b>22</b>
5.6.1	L'initialisation de la procédure .....	22
5.6.2	L'audience de la commission de discipline .....	22
<b>5.7</b>	<b>Les quartiers disciplinaire et d'isolement</b> .....	<b>23</b>
5.7.1	Le quartier disciplinaire .....	23
5.7.2	Le quartier d'isolement.....	23
5.7.3	Les registres du quartier disciplinaire.....	24
<b>5.8</b>	<b>Le service de nuit</b> .....	<b>24</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur</b> .....	<b>24</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites des familles</b> .....	<b>24</b>
6.1.1	L'organisation des visites .....	24
6.1.2	L'accueil des familles.....	26
6.1.3	Les permis de visite .....	26
6.1.4	Les parloirs.....	27
<b>6.2</b>	<b>Les parloirs avocats et autres visiteurs</b> .....	<b>29</b>
<b>6.3</b>	<b>Les visiteurs de prison</b> .....	<b>30</b>
<b>6.4</b>	<b>La correspondance</b> .....	<b>30</b>
6.4.1	Les courriers.....	30
6.4.2	Les mandats .....	31
6.4.3	Les contrôles.....	31
<b>6.5</b>	<b>Le téléphone</b> .....	<b>32</b>
<b>7</b>	<b>Le respect des droits</b> .....	<b>33</b>
<b>7.1</b>	<b>Les cultes</b> .....	<b>33</b>
<b>7.2</b>	<b>L'accès aux droits</b> .....	<b>34</b>

7.2.1	Le point d'accès au droit.....	34
7.2.2	L'ouverture et le renouvellement de droits.....	34
<b>7.3</b>	<b>Le traitement des requêtes.....</b>	<b>35</b>
<b>7.4</b>	<b>Le droit d'expression.....</b>	<b>35</b>
<b>7.5</b>	<b>La visioconférence.....</b>	<b>35</b>
<b>8</b>	<b>La santé.....</b>	<b>35</b>
<b>8.1</b>	<b>L'organisation des soins.....</b>	<b>35</b>
8.1.1	L'UCSA.....	35
8.1.2	Le SMPR.....	37
<b>8.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique.....</b>	<b>38</b>
8.2.1	Les soins somatiques.....	38
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	39
<b>8.3</b>	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.....</b>	<b>39</b>
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>40</b>
<b>9.1</b>	<b>Le travail.....</b>	<b>40</b>
<b>9.2</b>	<b>La formation professionnelle.....</b>	<b>40</b>
<b>9.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>41</b>
<b>9.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>42</b>
<b>9.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>43</b>
<b>10</b>	<b>L'orientation et les transfèremnts.....</b>	<b>44</b>
<b>10.1</b>	<b>L'orientation.....</b>	<b>44</b>
<b>10.2</b>	<b>Les transfèremnts.....</b>	<b>45</b>
<b>10.3</b>	<b>Les paquetages.....</b>	<b>46</b>
<b>11</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie.....</b>	<b>47</b>
<b>11.1</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....</b>	<b>47</b>
<b>11.2</b>	<b>La préparation à la sortie.....</b>	<b>47</b>
<b>11.3</b>	<b>L'aménagement des peines.....</b>	<b>48</b>
<b>12</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement.....</b>	<b>48</b>
<b>12.1</b>	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>48</b>
<b>12.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>49</b>
<b>12.3</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement.....</b>	<b>49</b>
	<b>Conclusion.....</b>	<b>51</b>